







Retraite des Mines

# rapport d'activité 2016



# sommaire

<b>Édito</b>	3
<b>Faits marquants 2016</b> 	4
La nouvelle COG 2016-2019	
Nouvelles mesures réglementaires et fait marquants de 2016	
2005-2016 - la gestion des retraites minières par la Caisse des Dépôts	
<b>Un service efficace et de qualité</b> 	10
L'accompagnement des employeurs miniers	
Une gestion au service des assurés actifs, retraités et de leurs familles	
Une offre de service au plus près des affiliés	
<b>Une recherche d'efficience et de performance</b> 	20
Le contrôle des risques	
Le pilotage	
Les fonctions d'appui et les services juridiques	
<b>La Gouvernance</b> 	26
<b>Démographie &amp; chiffres clés</b> 	29
<b>Annexe financière</b> 	44

## chiffres clés

267 151  
pensionnés au 31 décembre 2016  
(hors pensions anticipées)

3 189 582  
paiements Retraites des Mines  
et ses ressortissants

52,5 %  
bénéficiaires de droit propre

47,5 %  
bénéficiaires de droit dérivé

20 %  
pensionnés résident hors de France

### âge moyen

80 ans 6 mois  
pour les bénéficiaires de droit dérivé

75 ans 4 mois  
pour les bénéficiaires de droit personnel

78 ans  
pour les retraités

1,49 Md  
d'euro de prestations

6 840 €  
annuels pour les bénéficiaires de droit personnel

3 830 €  
annuels pour les bénéficiaires de droit dérivé

# édito



**Alain Vasselle**  
Président du Conseil  
d'administration  
de la CANSSM



**Laurent Habert**  
Directeur Général  
de la CANSSM



**Alain Beuzelin**  
Directeur de l'établissement  
Angers/Paris - Direction des  
retraites et de la solidarité

GRUPE



La caisse des dépôts nous a présenté en 2016, la 2<sup>e</sup> convention d'objectifs et de gestion négociée pour la retraite des mines avec l'État. Avec le directeur général de la CANSSM, nous avons considéré que cette nouvelle feuille de route qui s'inscrit sur la période 2016-2019, répondait pleinement aux objectifs de services établis dans le cadre du mandat de gestion confié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et aux nouveaux enjeux.

Le rapport d'activité qui nous est proposé démontre cette année encore que la direction des retraites et de la solidarité de la caisse des dépôts a su concilier la modernisation et la maîtrise des coûts de gestion avec le maintien de la qualité de service due aux assurés et qui est le cœur de notre responsabilité.

Au nom du conseil d'administration de la CANSSM, je félicite les collaborateurs de l'établissement Angers-Paris pour leur investissement et je leur fais pleinement confiance pour poursuivre les engagements pris.

Alain Vasselle

**L'année 2016** a constitué une nouvelle étape significative pour Retraite des Mines. La nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2016-2019 adoptée par le conseil d'administration de la CANSSM le 8 avril 2016, permet de poursuivre les actions d'amélioration de la qualité et de continuité de services vis-à-vis des assurés du régime minier, tout en répondant aux enjeux économiques fixés par les pouvoirs publics, compte tenu notamment de la démographie du régime.

Afin de répondre à ce double défi, j'ai souhaité qu'une réflexion complémentaire soit conduite pour traduire rapidement les engagements pris dans la convention d'objectifs et de gestion par des mesures concrètes.

Les propositions qui m'ont été présentées témoignent de la volonté des collaborateurs de poursuivre la modernisation de leur activité avec des mesures de simplifications qui vont notamment dans le sens des objectifs

L'action de la caisse des dépôts est un volet important du projet d'entreprise de la CANSSM et je souhaite que les excellentes relations se poursuivent afin de réussir les projets ambitieux conduits dans le cadre de nos missions.

Laurent Habert

des projets de l'inter-régimes pilotés par le GIP Union Retraite, lesquels permettront aux assurés de bénéficier rapidement de nouveaux services.

Au-delà des évolutions de procédures, il m'a paru nécessaire de préparer la transformation de l'organisation afin de garantir la performance de l'offre de services aux assurés du régime dans la durée. Les collaborateurs des 2 sites Paris et Metz se sont fortement impliqués sur ces chantiers et les premières adaptations interviennent au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce rapport d'activité que j'ai le plaisir de vous communiquer, présente les résultats précis sur nos activités. Il reflète l'engagement et le professionnalisme de toutes les équipes, à la fois celles qui sont au quotidien sur le cœur de métier que constituent la gestion et la relation avec les assurés, mais aussi les fonctions d'appui qui favorisent l'atteinte des résultats.

# Faits marquants 2016

Au cours de l'année 2016, le Régime Minier a été impacté par des décisions réglementaires et la mise en place d'une nouvelle COG qui ont entraîné des évolutions voire des modifications tant au niveau des procédures que de l'organisation.



# La nouvelle COG 2016-2019



## La Caisse des Dépôts a défini les axes suivants pour le projet de future Convention d'objectifs et de gestion 2016-2019

**1**

S'engager à être un partenaire efficace dans la réforme du régime

**2**

Poursuivre les actions d'amélioration des services dans la gestion et la relation avec les assurés

**3**

Contribuer aux chantiers structurants conduits dans l'Union Retraite

**4**

Garantir la performance et l'efficacité de la gestion

# Nouvelles mesures réglementaires et fait marquants de 2016

## La nouvelle COG 2016-2019

**En 2016** débute une nouvelle feuille de route pour Retraite des Mines.

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2016-2019, adoptée par le conseil d'administration de la CANSSM le 8 avril est signée le 20 juin 2016.

Cette convention, qui s'inscrit dans un contexte de décroissance démographique des affiliés et des retraités s'articule autour de 4 axes :

- ◆ S'engager à être un partenaire efficace dans la réforme du Régime Minier.
- ◆ Poursuivre les actions d'amélioration et la gestion des assurés.
- ◆ Contribuer aux chantiers structurants conduits dans l'environnement inter-régimes.
- ◆ Garantir l'efficacité de la gestion en poursuivant les efforts engagés en cohérence avec l'évolution de l'activité liée à la démographie du régime.

Pour respecter les engagements qualitatifs et la diminution des coûts prévue par la trajectoire financière sur les 4 années, une réflexion est lancée sur les périmètres d'activité des processus Retraite des Mines afin de proposer des mesures organisationnelles et de simplifications de procédures.

Des premières propositions sont retenues et prennent effet en septembre 2016. Elles visent notamment à simplifier certaines procédures de liquidation, limiter le nombre d'enquêtes effectuées auprès des assurés et de réduire le périmètre des contrôles en utilisant les portails mis à disposition de l'inter-régimes (RNCPS, EOPPS).

Parallèlement, des premiers travaux se déroulent pour initier un scénario de réorganisation qui permettra de garantir une pérennité des compétences sur l'ensemble des activités, alors que des départs en retraite de collaborateurs expérimentés vont avoir lieu sur les années à venir.

Ces évolutions portent en particulier sur l'intégration des activités recouvrement et contrôle de 1<sup>er</sup> niveau au sein du Service Retraites des Mines de Paris.

L'activité de gestion des retraites minières était répartie sur Paris sur 2 entités : le service Gestion Mines et le service Recouvrement qui avait en charge le recouvrement des cotisations employeurs et la gestion des indus sur prestations. Compte tenu de plusieurs départs de collaborateurs du service Recouvrement, les 2 entités ont été fusionnées.

Enfin, le contrôle à posteriori de 1<sup>er</sup> niveau, réalisé sur les actes de gestion du fonds Mines, exercé jusqu'à la fin de l'année 2016 par un collaborateur de la Direction du Pilotage, a également été rattaché au service Retraite des Mines. Cette mesure doit avoir pour effet, de renforcer le contrôle interne déjà effectué par les agents chargés de la supervision au sein des équipes.

Cette réorganisation a permis de rassembler les savoir-faire au sein d'une même structure et de pallier ainsi aux difficultés pouvant survenir au départ d'agents en charge d'activités très spécialisées.

En complément, d'autres solutions organisationnelles sont étudiées pour une mise en œuvre en avril 2017. Il s'agit de :

- ◆ une nouvelle répartition des activités entre les services de gestion de Paris et de Metz,
- ◆ la mise en place d'une adresse courrier unique et d'une plateforme téléphonique unique pour Retraite des Mines.

## Les mesures réglementaires

### Le paiement des prestations

Les pensions de retraite n'ont pas été revalorisées en 2016.

Conformément aux dispositions de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016, les pensions de vieillesse sont désormais indexées sur le taux d'inflation constaté sur les 12 derniers mois.

L'inflation en France étant proche de zéro, la commission des comptes de la Sécurité Sociale a en effet estimé dans son rapport de juin 2016, qu'il convenait de ne pas appliquer la revalorisation initialement envisagée pour le mois d'octobre 2016.

Cette préconisation a été validée par le ministère du budget qui a officiellement annoncé le 29 septembre, le gel des prestations retraite pour 2016.

Les seules prestations ayant bénéficié d'une revalorisation, +0,1 % appliquée au 1<sup>er</sup> avril 2016, ont été les pensions ou prestations liées à l'invalidité, la majoration pour tierce personne, l'allocation de solidarité aux personnes âgées, les allocations pour enfants à charge et majorations pour conjoint à charge.

### Les prélèvements de cotisations sur les pensions

#### La contribution calédonienne de solidarité

Le congrès de la nouvelle Calédonie a institué une contribution calédonienne de solidarité (CCS) sur les revenus perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 par toute personne physique domiciliée ou considérée comme domiciliée fiscalement en Nouvelle-Calédonie. Les pensions de retraite de base et complémentaires sont concernées par ce prélèvement qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La mise en place de ce précompte de 1 % est intervenue en 2016 avec effet rétroactif et a concerné 35 retraités du régime minier.

#### La cotisation maladie du régime local d'Alsace-Moselle

Afin de financer les régimes locaux d'assurance maladie complémentaires obligatoires d'Alsace et de Moselle, une cotisation est mise à la charge des assurés qui bénéficient de ce régime.

Le taux de cette cotisation est de 1,5 % et a été appliqué aux retraités miniers bénéficiaires du régime local après signature de la convention intervenue entre la Caisse des Dépôts et le régime local en mai 2016.

### Changement des limites d'âge pour le service de l'allocation pour enfant à charge et des pensions d'orphelins

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 (article 59) et un décret n°2015-1865 du 30 décembre 2015 ont abrogé les articles L313-3 et R313-12 du code de la sécurité sociale, pour les remplacer respectivement par les articles L.161-1 et R.161-4.

Le nouvel article vise dorénavant les enfants mineurs à charge et prévoit une extension de la limite d'âge à 20 ans en cas de poursuite d'études ou d'incapacité de travail par suite de maladie chronique.

De ce fait, à partir de 2016, la limite d'âge de droit commun pour le service des allocations pour enfants à charge et des pensions d'orphelins est de 18 ans et non plus de 16 ans ou 17 ans en cas de chômage.

Cette nouvelle disposition diminue le volume des contrôles scolarité à effectuer sur chaque année scolaire.

### Cumul emploi retraite : application du dispositif dérogatoire introduit par le décret du 28 avril 2016

Le décret en Conseil d'État n° 2016-513 du 26 avril 2016 est venu préciser les modalités particulières d'application de l'article 19 de la loi 2014-40 du 20 janvier 2014 au regard des règles du cumul emploi retraite.

Par dérogation, ce décret prévoit que les anciens agents d'une des entreprises minières ou ardoisières, dont l'activité a cessé définitivement ou a été mise en liquidation avant le 31 décembre 2015, peuvent continuer à acquérir des droits auprès d'autres régimes jusqu'à l'âge légal de départ en retraite selon l'article L.161-17-2 du code de la sécurité sociale (actuellement 62 ans pour les assurés nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955).



## 2005-2016

# La gestion des retraites minières par la Caisse des Dépôts

## Une ambition d'amélioration continue

● Le décret du 2 novembre 2004 a transféré la gestion de l'assurance vieillesse et invalidité à la Caisse des Dépôts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'établissement de Paris en charge de Retraite des Mines est créé.

● 1<sup>ère</sup> année de la mise en œuvre du droit à l'information prévue par la loi du 21 août 2003. 5 000 actifs et anciens cotisants du régime nés en 1949 et 1957 reçoivent un relevé individuel de situation ou une estimation indicative globale.

● Reprise par la Caisse des Dépôts de la gestion du régime de retraite des statutaires CANSSM et mise à disposition des outils adaptés à la volumétrie et aux spécificités du régime.

2005

2007

2009

2006

2008

2010

● Le projet d'intégration de la gestion de l'assurance vieillesse dans les outils de la direction des retraites et de la solidarité s'achève au 1<sup>er</sup> octobre. Les gestionnaires utilisent le nouveau système à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

● 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de la nouvelle COG CANSSM 2008-2011 avec pour principaux engagements pour la partie Retraite, éviter toute rupture de ressources pour les pensionnés et développer une communication fiable et adaptée à la population couverte.

● Désimbrication avec la CANSSM. Retraite des Mines quitte le site historique de l'avenue de Ségur (Paris 7) et s'installe dans de nouveaux locaux de la Caisse des Dépôts (Avenue Pierre Mendès France - Paris 13). Une nouvelle organisation est mise en place avec maintien de l'identité du régime minier et création d'un centre de numérisation pour le traitement dématérialisé des demandes de liquidation des prestations minières.



● Refonte de l'outillage de calcul des pensions de la direction des retraites et de la solidarité, Retraite des Mines est le 1<sup>er</sup> fonds basculant dans les nouveaux outils. L'impact majeur est la fréquence des traitements de paie qui permet de réduire le délai d'attente du 1<sup>er</sup> paiement pour les nouveaux retraités et bénéficiaires de pensions de réversion.

● Mise en production d'un nouvel outil pour la gestion des déclarations annuelles des employeurs miniers et démarrage d'un nouveau service

- l'EIR (entretien information retraite) pour les assurés qui atteignent l'âge de 45 ans,
- introduction du nouveau mode de règlement SEPA pour les paiements Retraite des Mines en octobre 2013.

● Mise en œuvre de la 2<sup>e</sup> COG Retraite des Mines signée avec les pouvoirs publics le 20 juin 2016.

2011

2013

2016

2012

2014

● 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de la COG 2012-2015 avec les enjeux de maintien d'un haut niveau de qualité de service et d'amélioration de l'efficience de la gestion. Mise en service du RISE sur le portail des services en ligne pour Retraite des Mines.

● Mise en place de la phase de préfiguration pour la création du nouvel établissement Angers-Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Création par la loi du 20 janvier 2014 du GIP Union Retraite qui est chargé du pilotage stratégique des projets de simplification, mutualisation et de coordination entre les régimes pour rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraite. Retraite des Mines s'inscrit dans les projets portés par le GIP UR.

# Un service efficace et de qualité

Le maintien d'un haut niveau de qualité de service reste l'un des axes majeurs de la Convention d'objectif et de gestion 2016-2019. L'établissement Angers-Paris met ses compétences et les savoir-faire de ses collaborateurs au service des assurés du régime minier.



# L'accompagnement des employeurs miniers

## Le recouvrement des cotisations

**En application de l'article 15-I-6 du décret du 27 novembre 1946, la Caisse des Dépôts et consignations assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le recouvrement des cotisations vieillesse, maladie, accident du travail – maladie professionnelle, prestations familiales, pour le compte de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale Minière.**

La sécurité et la continuité des opérations liées au recouvrement des cotisations sont assurées par le maintien d'une structure compétente en matière de législation du recouvrement. Cette unité qui a été intégrée au service Retraite des Mines à compter du 2 janvier 2017, garde sa spécificité et continue de ce fait à assurer l'affiliation et la gestion des comptes employeurs, la gestion des obligations déclaratives, le recouvrement, la relation avec les cotisants et le précontentieux.

Le recouvrement utilise l'application SNV2 de la Branche recouvrement du régime général. La décroissance de la collecte a été de 14,61 % entre 2015 et 2016 (encaissement de 23 487 550,76 € en 2016 contre 27 505 510,14 € en 2015).

L'exploitation et la production de produits miniers est en régression sur le territoire métropolitain. Il ne subsiste guère que quelques entreprises minières exploitant du sel, de l'ardoise.

Depuis la parution du décret n° 2010-976 du 27 août 2010, les nouvelles entreprises minières sont assujetties auprès du régime général de sécurité sociale.

La décroissance de l'effectif cotisant se poursuit et résulte donc de la conjonction de plusieurs éléments :

- ◆ Depuis le décret du 27 août 2010, les nouveaux embauchés dans les mines subsistantes ne sont plus affiliés au régime spécial, mais au régime général.

- ◆ L'évolution de l'organisation de la CANSSM a un impact sur l'évolution du nombre d'affiliés. En effet, le transfert de l'action sanitaire et sociale individuelle vers l'ANGDM au 1<sup>er</sup> avril 2012 s'est accompagné du transfert des personnels dont certains ont changé d'affiliation à cette occasion.

La sécurisation du processus de recouvrement des cotisations est un engagement qui a été reconduit sur la COG 2016-2019. À l'instar des années précédentes, des réunions régulières sont organisées entre les entités qui interviennent dans le processus.

Le taux de restes à recouvrer pour l'année 2016 était de 4,01 % (contre 3,54 % pour 2015).

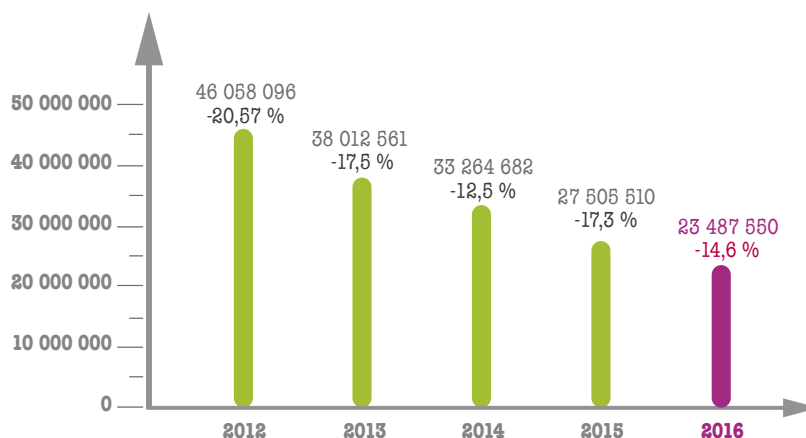
Les problématiques de recouvrement liées à des erreurs d'affiliation sont les plus faciles à gérer. Celles liées à une situation financière précaire ou la fermeture et (ou) mise en liquidation d'une société posent plus de difficultés.

Les passifs peuvent concerner d'anciens convertis devenus auto-entrepreneurs, des exploitations en difficulté (Ardoisières de l'Est), des sociétés ayant fermé et (ou)



**95,99 %**  
taux de  
recouvrement  
au 31 décembre  
2016

Montant des encaissements de cotisations



en redressement judiciaire (SOTRALENS) des sociétés redevables de reliquats de cotisations d'exercices antérieurs non récupérées (SODICAPEI).

Mises en demeure et contraintes restent les actions ultimes lancées pour récupérer les cotisations non versées.

Des recherches de solutions en concertation avec le débiteur restent un préalable.

Dans ce cadre il peut être procédé à la récupération des cotisations sur des rappels d'arrérages au moment de la liquidation des droits à vieillesse et (ou) à des précomptes sur les échéances servies au titre de la pension (auto entrepreneurs), ou à la mise en d'échéanciers de remboursement (ce qui a été le cas en 2016 pour la société KEM ONE).

Une réunion trimestrielle des équipes du service recouvrement, de la direction du pilotage et de la direction des investissements et de la comptabilité, permet de suivre et résoudre les problématiques entre la gestion, la comptabilité et le numéraire.

Un comité de recouvrement des cotisations (COREC) se réunit une fois par an afin d'examiner et de statuer sur les créances relatives aux cotisations.

Des propositions d'admission en non-valeur des créances ont été examinées par le COREC du 24 novembre 2016. Elles concernaient des employeurs miniers ou des convertis, avec des créances prescrites, mais aussi des cotisations et majorations de retard dues par d'anciens mineurs convertis et ayant exercé une activité non salariée (13 dossiers soumis).

## La gestion des comptes individuels retraite

Le décret n°2010-976 du 27 août 2010 organisant la fin de l'affiliation des entreprises minières auprès de Retraite des Mines a eu une incidence directe sur l'évolution du nombre d'affiliés. Le nombre de cotisants est passé de 6300 en 2010 à 1 923 en 2016 (-69,48 %).

La très grande majorité de ces cotisants est constituée de personnels des organismes qui

ont choisi un maintien d'affiliation au Régime Minier (ex CARMI, ANGDM).

La population des mineurs se répartit pour sa part en 2016 sur quelques entreprises (Salins de Varangéville, MDPA, AREVA, SODICAPEI) et représente 259 personnes. Une partie de ces affiliés est en congé de reclassement.

## Mise à jour du compte individuel retraite, le transfert des données sociales

Chaque année, les informations recueillies avec la campagne de déclarations annuelles de données sociales (DADS) permettent de mettre à jour les comptes individuels retraite des assurés du régime minier. Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2012-2015, un indicateur de résultat est prévu avec le taux de comptes individuels mis à jour avant le 30 avril de l'année suivant celle de l'acquisition des droits.

**En 2016**, ce résultat va au-delà des objectifs fixés par la COG puisqu'il est de 98,81 % (l'objectif était fixé à 97 %).

En alimentant sans retard les comptes individuels des assurés, Retraite des Mines permet de délivrer une information complète lorsqu'ils font une demande de reconstitution de carrières et favorise également la complétude des informations demandées dans le cadre des échanges inter-régimes.

**98,81 %**  
Taux de  
compte de  
droit mis à  
jour (objectif  
COG > 97 %)



## Une gestion au service des affiliés

### L'information des actifs et anciens cotisants

**En 2016**, les futurs bénéficiaires d'une retraite du régime minier sont les 1 914 assurés justifiant d'une période d'activité ou assimilée chez un employeur qui a cotisé au régime sur cet exercice, mais aussi les 27 100 anciens cotisants qui ont quitté le régime et n'ont pas encore demandé leurs droits à pension de vieillesse.

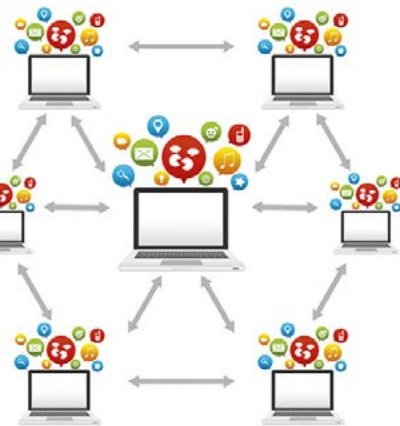
Depuis la 1<sup>ère</sup> campagne du droit à l'information en 2007, ils sont régulièrement informés de leur situation pour l'ensemble de leurs régimes d'affiliation.

**En 2016**, la campagne nationale d'information systématique du droit à l'information concernait les générations 1956 et 1961, pour les estimations indicatives globales (EIG) et 1966, 1971, 1976 et 1981 pour les relevés individuels de situation (RIS).

11 315 personnes étaient des actifs ou d'anciens assurés du régime minier et ont donc reçu un document comportant un

feuillet « Retraite des Mines » comprenant des informations sur leurs périodes d'assurance dans le régime. Ces envois ont généré des demandes d'informations complémentaires pour 287 personnes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, de nouveaux services ont été mis en place, en particulier l'entretien information retraite qui consiste à communiquer aux assurés de 45 ans et plus, des informations sur les droits et les montants de prestation auxquels ils pourront prétendre dans leurs différents régimes. Les assurés du régime minier peuvent également à tout moment demander un relevé de situation individuelle (RIS/e) à partir du site Internet de Retraite des Mines.



Les principaux points évoqués dans le cadre des demandes d'EIR portent sur :

- ◆ l'estimation du montant de retraite par des poly-actifs,
- ◆ l'âge du départ à la retraite,
- ◆ la reconstitution et la fiabilisation des éléments de carrière,
- ◆ la prise en compte de situation particulière (départ anticipé pour carrière longue, cas des convertis...).

En complément des opérations menées dans le cadre des campagnes du droit à l'information, des échanges interviennent régulièrement entre caisses de sécurité sociale pour vérifier les éléments de carrière des assurés et en

particulier statuer sur la prise en charge de périodes assimilées (service militaire, chômage). 10 707 correspondances ont été effectuées dans le cadre de ces échanges en 2016 dont une grande partie sur des formules de liaison inter-régimes avec les CARSAT.

Dans le cadre des chantiers de l'union Retraite auquel la Retraite des mines est associée, ces échanges devront, à terme, pouvoir alimenter le SNGC de manière automatique et totalement dématérialisée.

## Les prestations versées aux retraités

### Droits personnels

**En 2016**, le nombre d'admission à pension de droit personnel a été sensiblement plus élevé que l'année précédente (2 422 contre 1 796 en 2015). Cette augmentation est la conséquence de la parution du décret du 26 avril 2017 instituant pour les anciens agents des exploitations minières, la mise en place du dispositif dérogatoire aux règles du cumul emploi retraite (cf. faits marquants).

Cette augmentation conjoncturelle ne doit cependant pas faire oublier la sensible décroissance du nombre de liquidations de pensions de droit direct constatée ces dernières années. Une situation liée à l'évolution démographique du Régime.

### Droits dérivés

On constate une certaine stabilité au niveau des liquidations des pensions de droit dérivé. En 2016, 5 766 pensions de réversion ont été attribuées, contre 5 868 en 2015).

Si l'on se place au niveau de la population des pensionnés (267 151 bénéficiaires au 31 décembre 2016), la proportion des titulaires d'une pension de droit dérivé représente 47,5 % de l'ensemble des bénéficiaires.

Compte tenu de cette évolution, il est probable que le Régime minier devienne un régime de réversion avant la fin de l'exécution de la nouvelle COG.

en 2016

**2 422**  
nouveaux  
bénéficiaires  
d'un droit  
personnel

**5 766**  
nouveaux  
bénéficiaires  
d'un avantage  
de réversion

## Le paiement des retraites

Pour les 53 472 retraités résidant à l'étranger, les pensions sont payées sur un compte bancaire, mais aussi par lettre chèque, mise à disposition ou mandat postal en fonction du pays de résidence lorsque les retraités n'ont pas souhaité un paiement par domiciliation bancaire.

Les paiements effectués sur les pays du Maghreb (Algérie et Maroc) représentent 69,3% des paiements effectués à l'étranger.

La Caisse des Dépôts continue à travailler avec le Crédit Mutuel pour améliorer la qualité de service et optimiser les flux de paiement destination des retraités résidant hors de France et notamment en Algérie.



## Le suivi des impayés

**En 2016**, les retours de sommes impayées pour des motifs autres que décès ont représenté 0,02% des 3,2 millions de paiements effectués aux retraités. Ce résultat est conforme aux attentes de la COG.

Les campagnes de domiciliation bancaire effectuées depuis les dernières années pour les paiements à l'étranger et la mise à jour rapide des coordonnées bancaires ont contribué à la diminution des retours d'impayés.

**0,02%**  
taux de retour  
des pensions  
impayées  
(objectif COG  
< 0,1%)

## Paiement d'arrérages restant dus au décès

**En 2016**, 18 492 décès ont été enregistrés sur la population des retraités du régime minier.

Les montants dus aux bénéficiaires décédés qui ont été restitués par les établissements bancaires sont versés aux héritiers.

Le nombre d'affaires liées au traitement des arrérages au décès a encore augmenté en 2016, 12 027 dossiers traités (10 205 dossiers en 2015).

## Les prélèvements sociaux

**Pour 2016**, les taux de prélèvement de la Contribution Sociale Généralisée sur les retraites sont restés inchangés (3,8 %) ou taux plein (6,6 %).

La mise à jour des cotisations sociales pour les bénéficiaires d'une prestation versée par Retraite des Mines a été effectuée comme chaque année par un rapprochement des données connues des bénéficiaires avec les éléments fournis par l'administration fiscale.

Pour les assurés dont la situation fiscale n'a pu être communiquée par la DGFIP, les services de Retraite des Mines procèdent à des enquêtes pour mettre à jour la situation au regard des cotisations sociales. Cette situation a concerné (2 849) personnes en 2016.

## Le traitement des réclamations

En 2014, la caisse des dépôts a mis en place un contact dédié aux administrateurs du régime pour les réclamations concernant les dossiers retraite.

**Sur 2016**, 433 réclamations écrites et 777 appels téléphoniques ont été traitées dans le cadre de ce circuit spécifique.

en 2016

433

réclamations  
écrites

## Une reprise en main de l'accueil physique du 2 av Pierre Mendès France par les équipes Gestion

Suite au déménagement de l'équipe de la Relation client du 2 avenue Pierre Mendès France vers le site de la rue Villiers de L'Isle Adam (siège de l'Ircantec), les services gestions de La Retraite des Mines se sont organisés pour reprendre en charge l'accueil physique des affiliés du Régime Minier à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Il a en effet été estimé préférable de changer le moins possible les habitudes de ces derniers en conservant les lieux et horaires de l'accueil qui continue à être assuré quotidiennement.

D'avril à décembre 2016 les équipes Parisiennes ont reçu 446 affiliés.

446

affiliés  
reçus entre  
avril et  
décembre





## Une offre de service au plus près des affiliés

La loi du 20 janvier 2014 créant le GIP Union Retraite a fixé comme enjeu la nécessité de rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraite.

Par ses actions et l'utilisation des outils mis à sa disposition, Retraite des Mines s'efforce d'offrir une gamme complète d'informations et de services sur différents vecteurs de communication, afin de mieux répondre aux attentes des bénéficiaires.

Une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion pour la période 2016-2019 a été signée en avril 2016. Dans ce cadre, des propositions ont été définies pour poursuivre les actions d'amélioration des services dans la gestion et la relation avec les assurés et contribuer aux chantiers structurants conduits dans l'environnement retraite inter-régimes.

### L'accueil téléphonique

Parmi les évolutions à engager sur la nouvelle COG, on peut citer le regroupement de toute la relation téléphonique sur une seule plateforme afin de renforcer l'homogénéité de l'offre de services. Une étude a été menée au cours de l'année 2016. Des mesures d'évolution des structures organisationnelles vont être progressivement mises en place, notamment, la mise en place d'une adresse unique afin de limiter les circuits et le temps d'acheminement entre les sites et de permettre aux agents de Metz de travailler de manière dématérialisée et la mise en place d'un numéro d'appel unique. En effet, la relation client est répartie entre le site de Paris centralisée sur la rue Villiers de l'Isle Adam et le site de Metz gérée sur place.

Le centre d'appel est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h30.

Les appels entrants de premier niveau sont traités à partir d'un numéro dédié 01 58 50 27 09 à Paris. Des appels sont également pris en charge à partir du numéro 03 87 39 71 70 à Metz. En 2016, la volumétrie est proche de 7 400 appels. Un routage automatique vers le numéro parisien sera mis en place en 2017 pour centraliser la prise d'appels par les conseillers de la relation client.

Le taux d'appels répondus est l'indicateur retenu dans le cadre des COG. À compter de l'année 2016, son calcul a été revu pour

**un numéro  
d'appel dédié  
01 58 50 27 09**

**91,48 %**  
taux d'appels  
répondus

intégrer les appels abandonnés dans les appels reçus. Il est de 91,48 % en 2016 pour un objectif de 85 % contre 98,21 % en 2015. À partir d'un serveur vocal interactif (SVI), des messages offrent aux assurés la possibilité de recevoir directement une attestation de paiement ou le document mentionnant le montant des sommes à déclarer aux services fiscaux. D'autres informations sont également communiquées par message vocal pour limiter l'attente des correspondants. Il s'agit d'informations courantes concernant les démarches à effectuer pour signaler un changement de situation ou se renseigner sur le dispositif du droit à l'information. Le serveur vocal interactif a permis de traiter environ 29 % des appels. La comptabilisation des volumes d'appels a été modifiée en 2016 pour prendre en compte :

- ◆ les appels abandonnés dans les appels reçus,
- ◆ les seuls appels SVI qui n'aboutissent pas à un conseiller.

**Au cours de l'année 2016**, le nombre d'appels téléphoniques reçus est de 56 749. Le mode de comptabilisation des appels ayant changé, il n'est plus possible de comparer la volumétrie de 2016 à celle de l'année 2015. Toutefois, au vu des comptages réalisés en 2015, on peut estimer que la volumétrie 2015 aurait été d'environ 54 600 appels. La volumétrie des appels reçus en 2016 est donc légèrement supérieure à 2015, soit environ +4 %.

Le nombre d'appels téléphoniques est habituellement plus important à deux moments forts de l'année

- ◆ En décembre et janvier, suite au retour d'information de la Direction Générale des Finances Publiques et à la mise à jour des cotisations sociales.
- ◆ En avril et mai, lors de l'envoi des attestations fiscales et des bulletins de paiement.

Dans la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion 2016-2019, Retraite des Mines s'est engagée à « poursuivre les actions d'amélioration des services dans la gestion et la relation avec les assurés ».

Des enquêtes de satisfaction ont été réalisées auprès des usagers du centre de contacts, à partir d'un panel constitué de 61 retraités, actifs et employeurs ayant contacté le centre de contacts dont 46 retraités.

L'accessibilité de l'accueil au téléphone demeure satisfaisante pour une très large majorité des retraités, 84 % se déclarent satisfaits de la facilité à trouver le numéro de téléphone et les horaires d'ouverture leur conviennent (88 %).

Les appelants témoignent toujours d'un grand professionnalisme des conseillers durant la conversation, 94 % des retraités affirment que le conseiller s'est assuré qu'ils comprenaient bien la demande et qu'il a pris soin de valider que la réponse apportée correspondait bien à cette demande (87 %).

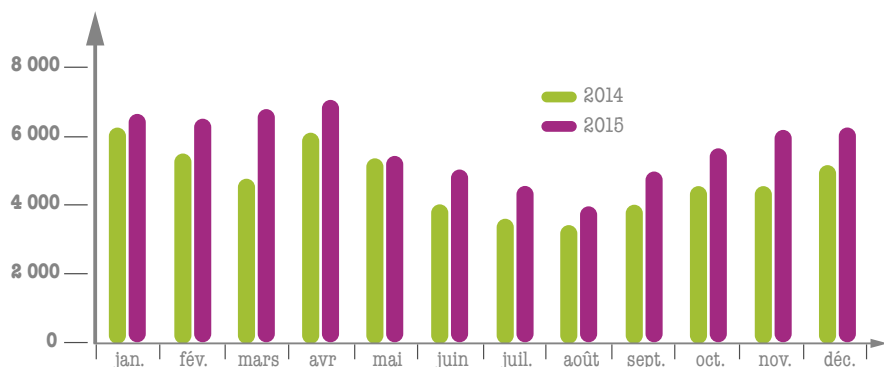
Au final, les conseillers sont toujours perçus comme étant efficaces puisque 89 % des appelants retraités déclarent que le conseiller a répondu à leur demande (87 % pour les employeurs et 94 % pour les actifs).

#### Typologie des appels reçus 2015-2016

Poste appels	2015	2016
Information paiement*	30,8 %	<b>52,2 %</b>
État d'avancement du dossier	10,2 %	<b>5,0 %</b>
Prélèvements sociaux	4,8 %	<b>2,1 %</b>
DAI	0,9 %	<b>2,7 %</b>
Information décès	4,4 %	<b>3,0 %</b>
Demande d'attestation ou certificats*	10,9 %	<b>9,6 %</b>
Information maladie-aide sociale	4,9 %	<b>5,8 %</b>
Aide saisie formulaire	2,5 %	<b>1,9 %</b>
Demande de relevé de services	1,2 %	<b>0,8 %</b>
Demande d'organismes (ex. : CNAV, ...)	1,1 %	<b>0,6 %</b>
Autres demandes	28,2 %	<b>16,5 %</b>

\*61,7% des appels concernent les paiements (demandes d'information, demandes d'attestation)

#### Nombre d'appels mensuels traités en 2015-2016



## L'offre digitale

Le nombre de courriels traités par l'unité Relation Clients est en hausse cette année avec 3 259 courriels traités. Cette hausse peut s'expliquer par la rénovation en 2015 du site internet « Retraite des Mines » qui est désormais adapté à la navigation sur ordinateurs, tablettes et téléphones portables.

Conçu avec la volonté de délivrer aux différents publics du régime des mines un haut niveau de qualité de service, le site Retraite des Mines offre une gamme complète d'informations et de services adaptés.

Quel que soit le profil de l'assuré, l'arborescence a été simplifiée et permet un accès aisé à tous les contenus. En termes de relation client, la nouveauté 2016 porte sur la possibilité de fournir des pièces justificatives dématérialisées jusqu'au formulaire de déclaration de décès. D'autres offres sont en cours de déploiement.

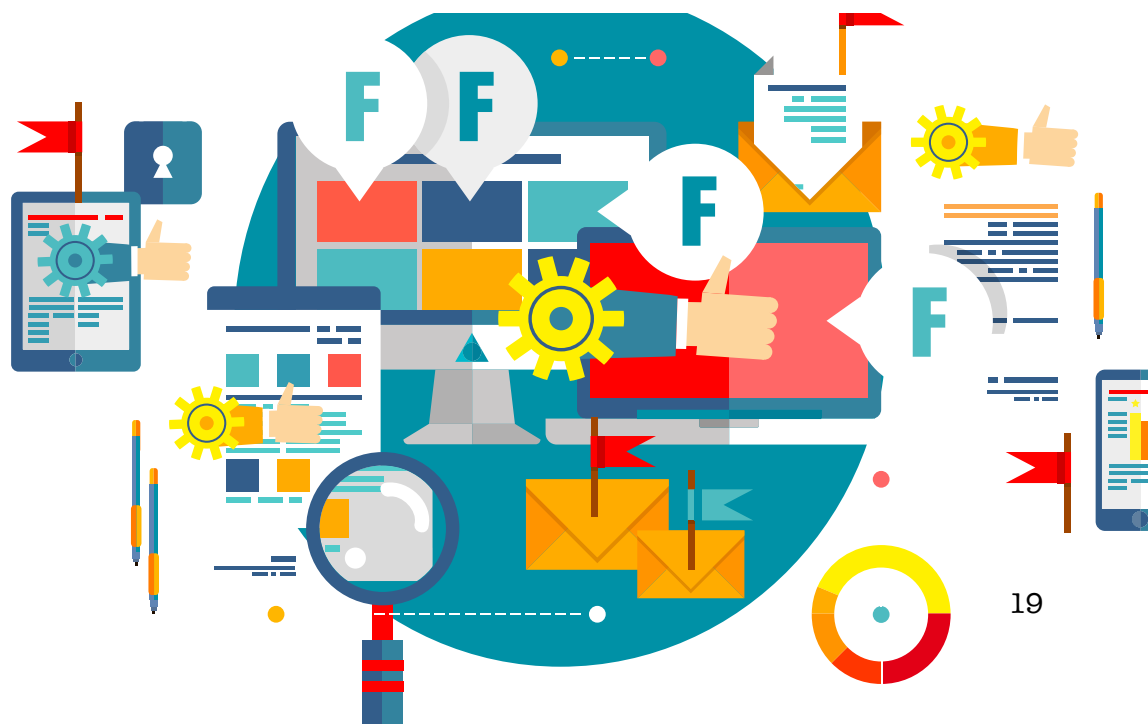
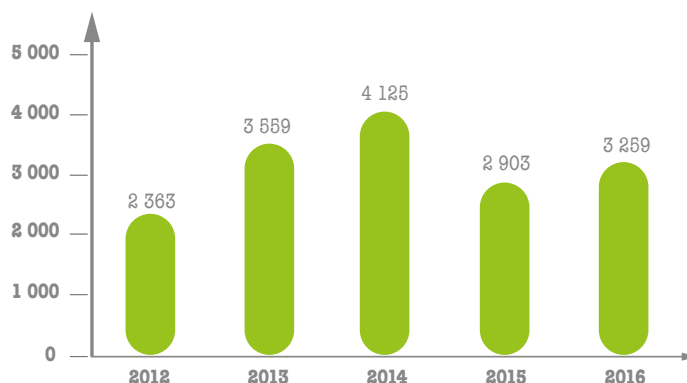
Les procédures d'inscription et de connexion aux espaces personnels des actifs et des retraités ont été élargies à un accès via FranceConnect. FranceConnect permet de se connecter aux services publics en ligne en utilisant un compte déjà ouvert auprès d'impots.gouv.fr, d'ameli.fr ou de La Poste. Outre les aspects de sécurité qui sont renforcés, ce nouvel accès offre l'avantage de réduire le nombre d'identifiants et de mots de passes à un seul et unique.

Dans cet espace personnel, les services ont été améliorés en termes de lisibilité comme la consultation des derniers paiements sous forme de ligne de vie ou l'édition des attestations de paiement et d'attestations fiscales. Enfin, cet espace personnel délivre dorénavant des messages personnels ou des messages d'alerte dès la page d'accueil. Le nombre d'inscrits à fin 2016 est de 14 420 contre 9 866 fin 2015. Sur l'année, près de 6 700 visiteurs ont consulté plus de 11 300 pages sur le site Retraite des Mines.

**3 259**  
courriels traités

**14 420**  
inscrits  
au service en ligne

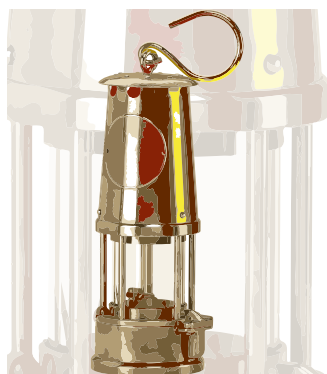
Évolution du nombre de courriels traités (2012 à 2016)



# Une recherche d'efficacité et de performance

Retraite des Mines s'est engagée dans la convention d'objectifs et de gestion à améliorer l'efficacité de la gestion et anticiper l'évolution du régime des mines.

Les fonctions d'appui interviennent au quotidien pour respecter ces enjeux.





## Le contrôle des risques

Le contrôle des risques est chargé de décliner la politique de maîtrise des risques de la direction des retraites et de la solidarité au sein de l'établissement Angers-Paris. Il révisé, annuellement, la cartographie des risques de l'ensemble des processus opérationnels de l'établissement Angers-Paris. Il veille à la bonne exécution du contrat d'objectif de contrôles défini pour l'année, établit le plan de contrôle annuel qui regroupe les actions de contrôle de premier niveau, a priori et a posteriori, ainsi que de second niveau, qui sont des contrôles ciblés. Il coordonne, enfin, l'ensemble du dispositif de lutte anti-fraude.

### Plan de contrôle annuel

Le plan de contrôle annuel de l'établissement Angers-Paris s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent déployé par le Contrôle des Risques et de la Conformité Juridique (CRCJ) de la direction des retraites et de la solidarité. Il regroupe l'ensemble des actions de contrôle réalisées par les gestionnaires et le contrôle des risques.

#### Contrôle a priori

- ◆ généralement exhaustif, réalisé dans les équipes de gestion au titre de la supervision.

#### Contrôle a posteriori

- ◆ fondé sur un échantillonnage statistiquement représentatif et réalisé par le service qualité-risques.

#### Contrôles ciblés

- ◆ réalisés par le contrôle des risques à partir d'outils d'analyse de données recherchant des atypies pouvant révéler des erreurs ou des fraudes,
- ◆ réalisés par le contrôle des risques à partir des différents scénarii définis dans le cadre du centre de compétence anti-fraude (CCAF).

#### Résultats 2016 pour le contrôle a posteriori

Les contrôles sont réalisés sur les actes de gestion correspondant au processus d'attribution et de révision des prestations. Ces opérations permettent de veiller à la qualité du service rendu et de détecter les compléments d'information ou de formation à réaliser auprès des gestionnaires sur les évolutions réglementaires ou la maîtrise de nouveaux outils.

**0,74 %**  
Taux d'erreur  
des dossiers  
(objectif COG  
< 3%)

**En 2016**, 813 contrôles ont été réalisés sur un volume de 9 407 actes de gestion, représentant un taux de contrôle de 8,64%.

6 anomalies à incidence financière ont été relevées, représentant un taux d'erreur de 0,74%, sachant que le taux d'anomalie fixé pour 2016 dans la convention d'objectifs et de gestion était de 3%.

Le montant de l'incidence financière s'est élevé à 1 389 €, ce qui représente un taux d'incidence financière de 0,053%.



**8 769**  
enquêtes de  
contrôle de  
droits

## Le paiement « à bon droit » des prestations

Des engagements ont été pris dans la COG pour garantir le paiement à « bon droit » des prestations attribuées. Dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, plusieurs actions sont mises en œuvre à cet effet. Le périmètre des campagnes de contrôle est déterminé en Comité des risques de l'établissement Angers-Paris à partir de critères évalués par le service qualité-risques et les services gestionnaires.

**En 2016**, les contrôles de droits ont porté sur

- ◆ la vérification de l'existence, pour plus de 7 208 retraités résidant à l'étranger. À l'issue du contrôle en novembre 2016, 292 pensions ont été suspendues pour non-réponse au contrôle. 166 étaient toujours sans réponse au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- ◆ un contrôle spécifique de 133 centenaires résidant en France et nés à l'étranger aboutissant à la découverte de 7 décès non signalés,
- ◆ la poursuite de la scolarité pour 1 202 allocations pour enfant à charge et 226 pensions d'orphelin.

Le dispositif de lutte anti-fraude, structuré par le centre de compétence anti-fraude (CCAF) de la DRS, met en œuvre des scénarii fondés notamment sur l'analyse de données émanant des autres organismes de sécurité sociale par le biais des portails nationaux (EOPPS, RNCPS) ou de la DGFIP.

**En 2016**, ces opérations ont ainsi permis de détecter certains événements susceptibles d'interrompre des droits, qu'il s'agisse de décès de conjoints pour les titulaires de supplément conjoint, ou de remariages pour les titulaires de pensions de réversions.

21 décès non signalés de conjoints de titulaires de supplément conjoint ont ainsi pu être détectés, les indus représentant une incidence financière de 76 579 €. De même 6 remariages non signalés ont été découverts pour une incidence financière de 34 536 €.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'échanges avec le RNCPS a permis d'alléger le dispositif en limitant les enquêtes à diligenter pour les poly-pensionnés.



# Le pilotage

## Le volet économique

**Le quatrième axe de la convention d'objectif et de gestion a été libellé ainsi « Garantir l'efficacité de la gestion en poursuivant les efforts engagés en cohérence avec l'évolution de l'activité ».**

**Afin de parvenir à cet objectif, et cela malgré la diminution attendue du nombre de dossiers gérés, la trajectoire financière définie dans la COG, a été élaborée en prenant en compte différentes hypothèses visant à :**

- ◆ améliorer les processus de gestion. Ainsi des mesures de simplification de certains processus, vont être progressivement mises en place. En particulier, la mise en place de mesures visant à centraliser le traitement des courriers (reconnaissance automatique des documents à l'arrivée, lecture automatique des données,...) ou une nouvelle répartition des tâches entre les différentes équipes de la DRS devraient conduire à optimiser les processus.

La dématérialisation de certains envois périodiques (bulletin de pension, attestation fiscale, guide du retraité, ...) permettrait de maintenir la qualité de la prestation tout en garantissant une gestion socialement responsable.

- ◆ faire évoluer les outils informatiques. La Retraite des Mines sera représentée aux différents ateliers menés dans le cadre des chantiers structurants de l'inter-régime (Annuaire du GIP Union Retraite et portail commun inter régime, RGCU, mise en œuvre de l'EIRR). Des opérations de maintenance correctives seront réalisées autant que de besoin sur les différents progiciels afin de maintenir leur niveau de fiabilité et de performance tout en prenant en charge les éventuelles nouvelles mesures réglementaires (prélèvement à la source par exemple),
- ◆ garantir le niveau de compétence des agents. Malgré la diminution du nombre d'agents affectés à la gestion de Retraite des Mines, le niveau de compétence et d'expertise des agents sera maintenu grâce à des formations internes et de nouveaux recrutements seront réalisés lorsque cela sera nécessaire.

Ainsi, l'optimisation des coûts sera recherchée au quotidien, tout en veillant au maintien du haut niveau de la qualité des services rendus.

La trajectoire financière de la COG prévoit une décroissance globale des charges imputées à la Retraite des Mines de l'ordre de 15% entre 2015 et 2019.

Sur la période couverte par la COG, les frais généraux devraient diminuer un peu plus que proportionnellement à la décroissance des ETP. Une diminution de ces frais entre 2015 et 2019 est estimée dans la trajectoire financière à plus de 22%.



# Les fonctions d'appui et les services juridiques

**Le service juridique de l'établissement Angers-Paris assure, pour le compte de la CANSSM, l'instruction des dossiers de la Commission de recours amiable (CRA), ainsi que, au titre de l'assistance juridique, le contentieux de Retraite des Mines.**

## La Commission de recours amiable

La CRA, émanation du Conseil d'administration de la CANSSM, est saisie obligatoirement des réclamations formées contre les décisions prises, notamment, en matière d'attribution de pension, de rejet, de suppression des droits, ou de révision.

Les affaires de trop perçu peuvent également lui être soumises si l'affilié a présenté une demande de remise de dette pour précarité au titre de l'article L.256-4 du code de la sécurité sociale, ou en cas de trop perçu dû à une erreur de l'organisme lorsque les ressources de l'affilié sont inférieures à un plafond défini au dernier alinéa de l'article L.355-3 du même code.

La CANSSM a confié à Retraite des Mines l'organisation matérielle des réunions de sa CRA, où sont présentées les notes exposant les réclamations relatives à l'assurance vieillesse-invalidité, préparées par Retraite des Mines, et celles exposant les réclamations relatives à l'assurance AT-MP et maladie, préparées par les CPAM d'Artois

et de Moselle, depuis le transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la gestion des risques AT-MP et maladie à la CNAM. Ces réunions se tiennent alternativement dans les locaux de Retraite des Mines et de la CANSSM. La préparation des ordres du jour et des procès-verbaux de la CRA, ainsi que la transmission de ces derniers aux ministères de tutelle, sont assurées par Retraite des Mines.

La CRA s'est réunie 9 fois en 2016 et a apprécié 220 affaires relevant de l'assurance vieillesse-invalidité. Les recours les plus récurrents concernent les limites d'âge des allocations pour enfants à charge et des pensions d'orphelins, les demandes de majorations pour conjoint à charge, les demandes d'augmentation de pension, et les droits à réversion quand l'ouvrant droit avait plusieurs conjoints au moment de son décès.

**220**  
affaires  
soumises à  
la CRA





## Le contentieux

Les contestations par les affiliés des décisions de Retraite des Mines, après avoir été soumises préalablement à la Commission de recours amiable de la CANSSM, relèvent en première instance, des Tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS), puis, en appel, des chambres sociales des Cours d'appel.

La procédure devant les TASS ne nécessite pas la représentation obligatoire par un avocat. Le service juridique de Retraite des Mines assure non seulement la rédaction des conclusions écrites, mais les plaide le plus souvent.

**En 2016**, 68 affaires ont été jugées (42 par les TASS, 24 par les Cours d'appel et 2 par la Cour de cassation), à Paris pour les affiliés résidant à l'étranger, mais également dans la région du domicile des demandeurs pour ceux résidant en France, principalement le Nord, l'Est et le Sud-Est. 4 décisions se sont avérées défavorables à Retraite des Mines (une devant un TASS, deux devant une Cour d'appel et une devant la Cour de cassation).

**En 2016**, 39 nouveaux recours contentieux ont par ailleurs été enregistrés.

Au 31 décembre 2016, le nombre de dossiers contentieux en cours de traitement s'élevait donc à 206.



**68**  
affaires jugées

**206**  
dossiers  
de contentieux  
en cours

## Actuariat et statistiques

Différents travaux sont réalisés par le service pilotage des fonds de l'établissement Angers-Paris visant à répondre aux demandes des tutelles

- ◆ réalisation des projections à long terme pour la campagne du conseil d'orientation des retraites (COR),
- ◆ élaboration de l'échantillon inter-régime (EIR) de retraite pour la DREES (direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques),

- ◆ réalisation des projections à court terme pour la direction du budget et la direction de la sécurité sociale (compensation, PLFSS, EPRD).

# La Gouvernance

La CANSSM, dans son rôle de pilotage des gestions déléguées, a défini dans la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État le 20 juillet 2014, les modalités de reporting du mandat de gestion de la retraite auprès des instances du régime.

À ce titre la Caisse des Dépôts fournit à la CANSSM

- le reporting annuel du contrôle interne et les résultats comptables complétés de l'opinion des commissaires aux comptes
- les rapports d'activité de Retraite des Mines et de la retraite des statutaires et les informations statistiques mensuelles sur les prestations complémentaires de l'avenant 24.

La Caisse des Dépôts est présente aux Conseils d'administration (CA) de la CANSSM et aux Commissions de gestion (CG).



## Le Conseil d'administration

La Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) est dotée d'un Conseil d'administration

de 31 membres présidé par M. Alain Vasselle

- ◆ 8 membres représentant les exploitants et anciens exploitants
- ◆ 2 membres représentant la Caisse nationale d'assurance-maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
- ◆ 5 personnalités qualifiées désignées, conjointement, par le ministre chargé de la Sécurité sociale et le ministre du Budget
- ◆ 15 membres représentant les affiliés désignés en nombre égal par les organisations syndicales.

Participent, également, aux travaux du Conseil d'administration deux Commissaires du gouvernement et un représentant du ministre chargé des Mines.

### Les membres du Conseil

#### Président

Alain Vasselle

#### Vice-Présidents

Daniel CADOUX (ANGDM)  
Michel PASCAL (ANGDM)  
Salvatore DI ROSA (CFDT)  
Emmanuel MAGNO (FO)

### 15 Administrateurs représentant les affiliés

#### Titulaires

Richard CAUDY (CGT)  
Bernard COSTE (CGT)  
Raymond FRACKOWIAK (CGT)  
Jean-Claude SCHWARTZ (CFDT)  
Bruno FAUCHON (CFDT)  
Salvatore DI ROSA (CFDT)  
Dominique DIAGO (CGT/FO)  
Emmanuel MAGNO (FO)  
Jean-Pierre DAMM (CGT/FO)  
Éric GROH (CFTC)  
Gilbert LECHARDEUR (CFTC)  
Georges PINA (CFTC)  
Alain CUVILLIER (CFE/CGC)  
Francis CAYEN (CFE/CGC)  
Daniel GOSSET (CFE/CGC)

#### Suppléants

Jean-Paul BOYER (CGT)  
Michel EIDENSCHENCK (CGT)  
Hervé SABBA (CGT)  
Roger SAUER (CFDT)  
Ali ZOUACHE (CFDT)  
Norbert TANIUKIEWICZ (CFDT)  
Marie-Paule MATHON (CGT/FO)  
Serge RAGUENET (CGT/FO)  
Hubert JUNG (CGT/FO)  
Kurt SCHIRLE (CFTC)  
Serge BOULINGUEZ (CFTC)  
Robert JUTKOWIAK (CFTC)  
Daniel BROGNIART (CFE/CGC)  
Pierre KORPAL (CFE/CGC)  
Roger COLONEL (CFE/CGC)

### 8 Administrateurs représentant les exploitants et anciens exploitants

#### Titulaires

Daniel CADOUX (ANGDM)  
Michel PASCAL (ANGDM)  
Philippe SELLIER (ANGDM)  
Léon VALIN (ANGDM)  
Éric SZYMCAK (ANGDM)  
Christian ROUGIER (ANGDM)  
Sylvain DUDA (ANGDM)  
Carine POUYET (ANGDM)

#### Suppléants

Joëlle ASSET (ANGDM)  
Valérie DUPUIS (ANGDM)  
Gilbert GUYOT (ANGDM)  
Anne-Laure CABOCEL (ANGDM)  
Serge SPROCQ (ANGDM)  
Dominique DUBUS (ANGDM)  
Claude PERUSSEL (ANGDM)  
Ginette ARNOLD (ANGDM)

### 5 Personnalités qualifiées

Mohamed ABDELATIF  
Jacques LAGRAVE  
Thierry PATOU  
Jean-Marie SPAETH  
Jean-Dominique TORTUYAUX

## **2 Administrateurs représentants de la CNAMTS**

### **Titulaires**

William GARDEY

Jocelyne MARMANDE

### **Suppléants**

Yves LAQUEILLE

Stéphane BERNARDELLI

## **2 Commissaires du Gouvernement**

### **Titulaires**

Armelle BEUNARDEAU (DSS)

Alexis GUILLOT (Budget)

### **Suppléants**

Maurice ALLARD (DSS)

Michel BARNOUD (Budget)

## **1 Représentant du Ministre chargé des Mines**

Catherine AUFFRET (Énergie)

## **La Commission de gestion**

### **Président**

Éric GROH

### **Vice-Président**

Dominique DIAGO

## **Administrateurs représentant les affiliés**

### **Titulaires**

Éric GROH

Dominique DIAGO

Alain CUVILLIER

Michel EIDENSCHENCK

Bruno FAUCHON

### **Suppléants**

Georges PINA

Marie-Paule MATHON

Francis CAYEN

Richard CAUDY

Salvatore DI ROSA

## **Administrateurs représentant les exploitants**

### **Titulaires**

Sylvain DUDA

Michel PASCAL

Carine POUYET

Léon VALIN

Éric SZYMCAK

### **Suppléants**

Philippe SELIER

Serge SPROCQ

Christian ROUGIER

Joëlle ASSET

Claude PERUSSEL

## **Administrateurs représentant la CNAMTS**

### **Titulaires**

William GARDEY

### **Suppléants**

Yves LAQUEILLE

## **Personnes qualifiées**

### **Titulaires**

Jean-Marie SPAETH

### **Suppléants**

Jacques LAGRAVE



77, avenue de Ségur PARIS  
(siège de la Caisse Autonome Nationale - CANSSM)



# Démographie & Chiffres clés

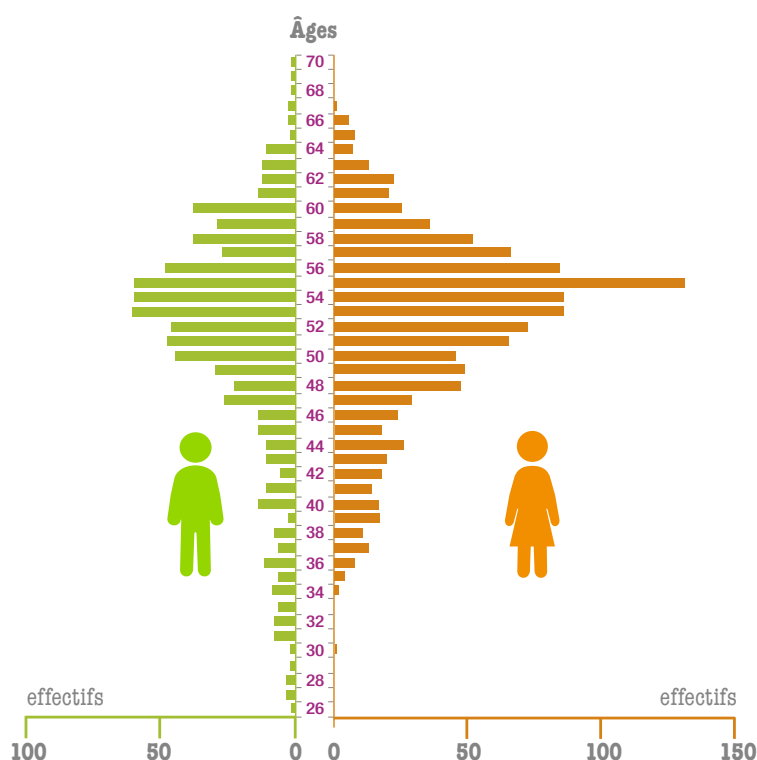
# LES COTISANTS

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, les salariés embauchés dans des entreprises ou des organismes du régime minier sont affiliés au régime général de sécurité sociale. À fin 2016, Retraite des Mines compte 1 914 cotisants répartis en 5 catégories.

## Répartition des actifs par catégories professionnelles (effectif moyen 2016)

2015		2016
150	mineurs convertis	175
1 530	agents CARMI	1 403
150	agents ANGDM	34
50	agents en CCFC	43
300	salariés, employeurs miniers	259
<b>2 180</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 914</b>

## Pyramide des âges des actifs (fin 2016)



Près de la moitié des effectifs est constituée par des actifs âgés entre 50 et 55 ans. Le nombre de liquidations de droit direct a baissé de façon exceptionnelle en 2015 du fait du risque d'application des nouvelles règles de cumul emploi/retraite, puis s'est redressé en 2016. Les cotisants au régime des Mines constituent un groupe fermé (pas de nouveaux cotisants dans le régime) qui diminue à la vitesse des départs en retraite.

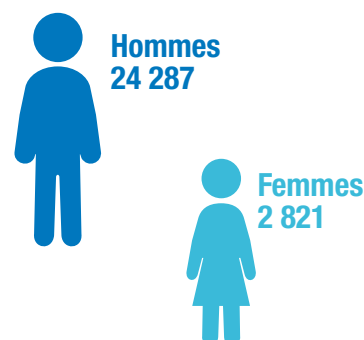
On observe une féminisation des effectifs, la moitié des cotisants sont des femmes employées dans les secteurs paramédicaux ou administratifs du régime minier.

# ANCIENS COTISANTS

À fin 2016, 27 100 anciens assurés du régime minier n'ont pas encore fait valoir leurs droits à la retraite minière. Depuis la mise en œuvre du droit à l'information (DAI) en 2007, ils sont informés de leur situation au regard du régime minier dans le cadre des campagnes annuelles d'envois des relevés individuels de situation (RIS) et des estimations indicatives globales (EIG).

## Répartition des anciens cotisants par tranche d'âge (fin 2016)

Âge	Fin 2016		
	H	F	Total
Moins de 45 ans	278	196	474
45 à 49 ans	748	289	1 037
50 à 55 ans	4 897	776	5 673
Plus de 55 ans	18 364	1 560	19 924
<b>Total</b>	<b>24 287</b>	<b>2 821</b>	<b>27 108</b>



La majorité des effectifs des anciens cotisants (73%) a dépassé l'âge d'ouverture des droits à la retraite minière (55 ans).  
La population des anciens cotisants est fortement masculine (90% d'hommes).

## Pyramides des âges des anciens cotisants (fin 2016)

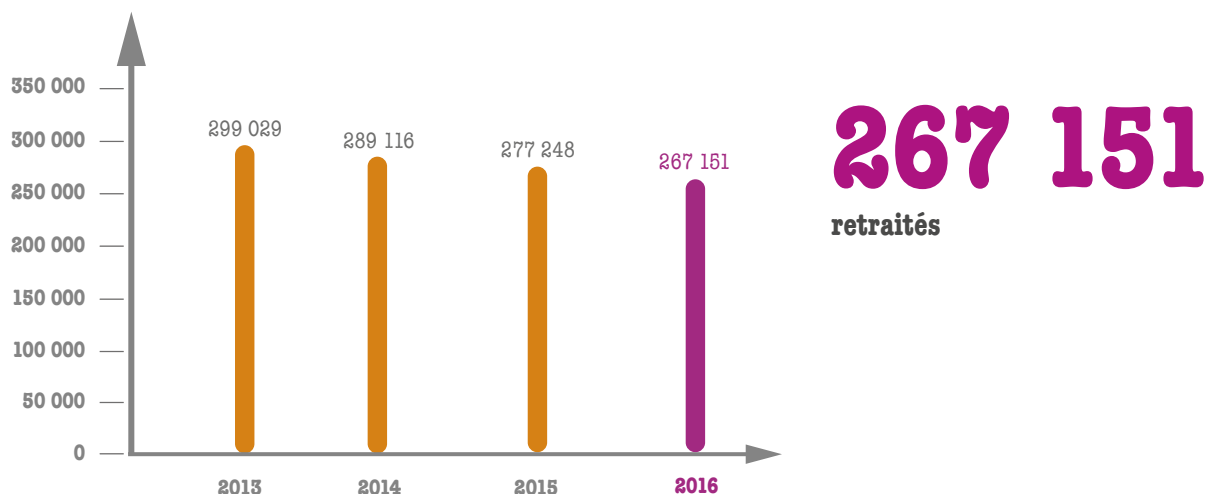




# LES RETRAITÉS

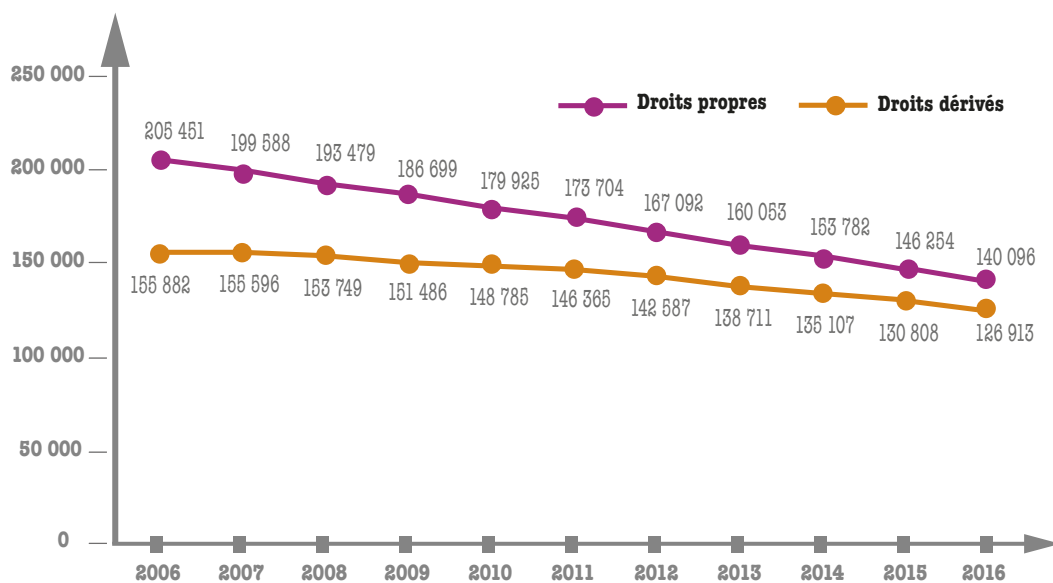
Retraite des Mines assure le paiement de pensions de retraite de droit propre et de droit dérivé (conjoint et enfant), mais aussi d'invalidité. Fin 2016, Retraite des Mines compte 267 151 pensionnés (hors pensions anticipées).

## Évolution de l'effectif total des retraités (2013-2016)



L'effectif total de pensionnés à fin d'année 2016 se répartit en 140 096 pensionnés de droit propre, 126 913 de droit dérivé et 142 relevant de l'invalidité, soit un total de 267 151. Cet effectif diminue progressivement d'année en année : -3,3% en 2014, -4,1% en 2015 et -3,6% pour l'année 2016.

## Évolution de l'effectif des retraités sur les 10 dernières années (2006-2016)

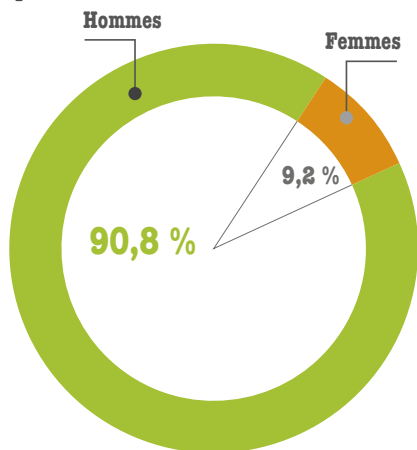


L'effectif des pensionnés se réduit d'année en année à un rythme qui va en s'accroissant sur les 10 dernières années (-1,7% en 2007 contre -3,6% en 2016). Sur les 10 dernières années, le nombre de pensionnés a baissé en moyenne de 3,0% par an. Le nombre de pensionnés de droit propre diminue beaucoup plus vite que celui de droit dérivé (-3,8% en moyenne annuelle contre -2,0%), du fait des nouveaux pensionnés en droit dérivé.

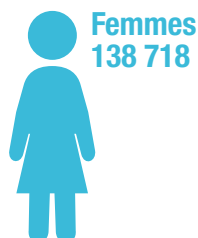
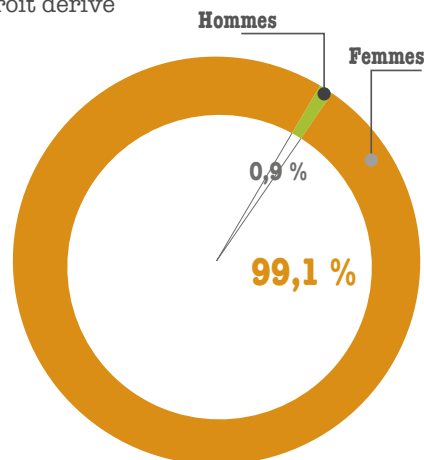


**Répartition de l'effectif total des retraités par sexe (fin 2016)**

Droit propre



Droit dérivé



La part des femmes dans l'effectif total est de 51,9%. Celle-ci varie fortement en fonction du type de droit, puisque seulement 9,2% des pensionnés de droit propre sont des femmes contre 99,1% de ceux de droit dérivé. Seulement 3 700 retraités cumulent un droit propre et un droit dérivé à fin 2016, soit 1,4% de l'ensemble. 97% de ces retraités sont des femmes et 99% résident en France.

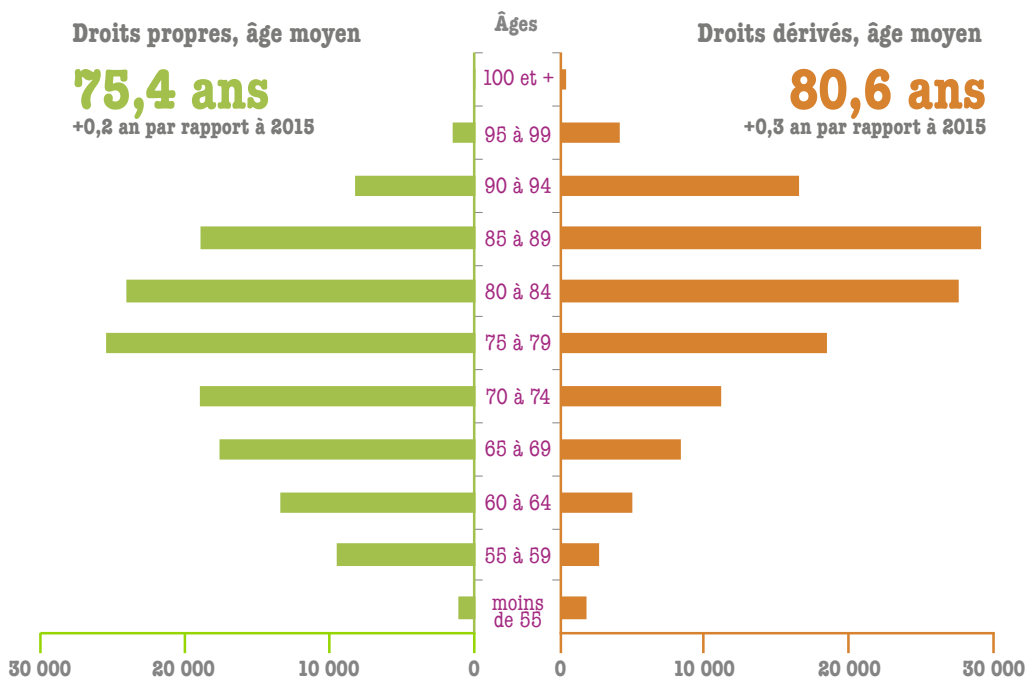
**Pyramide des âges des retraités (fin 2016)**

Droits propres, âge moyen

**75,4 ans**  
+0,2 an par rapport à 2015

Droits dérivés, âge moyen

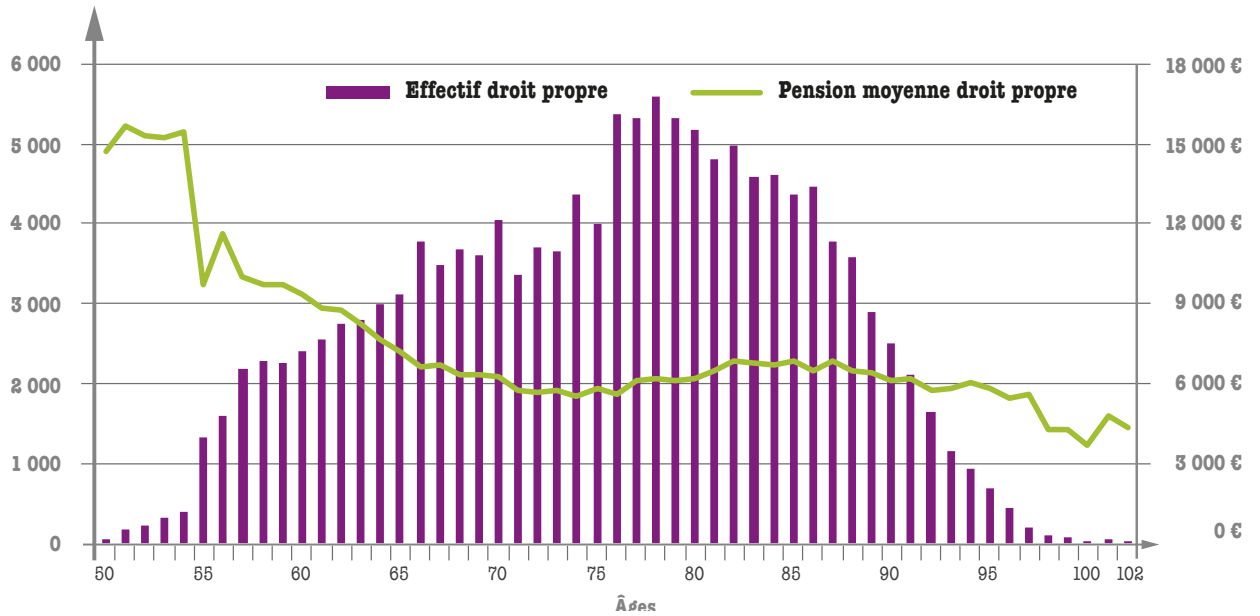
**80,6 ans**  
+0,3 an par rapport à 2015



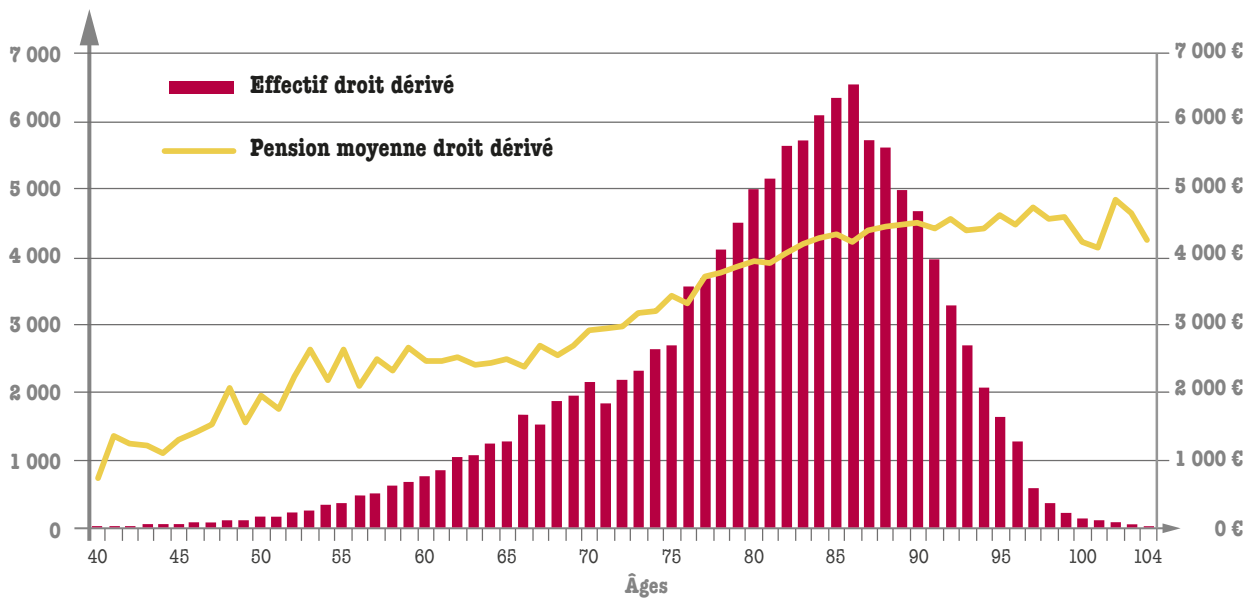
L'âge moyen des retraités à fin 2016 est de 77,9 ans (hors droits dérivés enfants), soit + 0,3 an par rapport à 2015.



**Pension moyenne annuelle par âge pour les droits propres et les droits dérivés (fin 2016)**

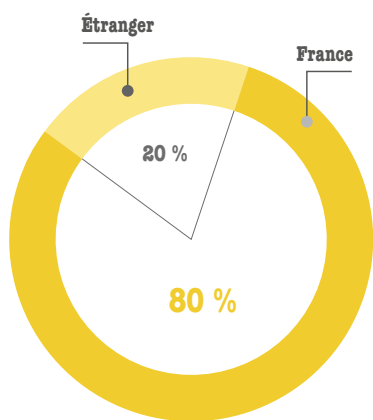


La pension moyenne annuelle des droits propres baisse mécaniquement avec l'âge jusqu'à 74 ans (10 100 € pour les 55-59 ans contre 5 790 € pour les 70-74 ans), les retraités les plus jeunes ayant des carrières plus complètes. Elle se stabilise ensuite autour de 6 000/6 500 € puis baisse à partir de 95 ans. Le montant moyen des pensions de droit propre est de 6 840 €/an.



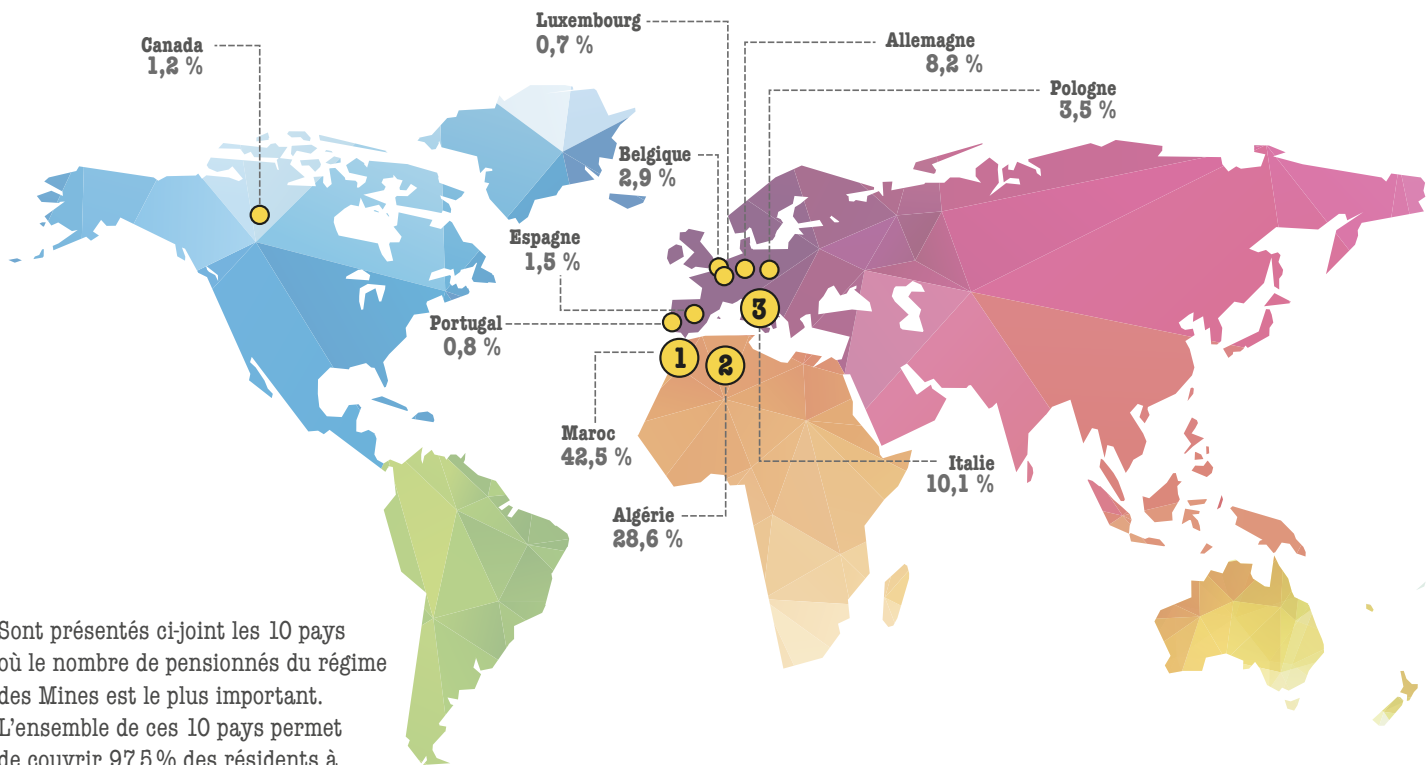
A contrario, la pension moyenne des droits dérivés augmente avec l'âge (2 400 € pour les 55-59 ans contre 4 400 € pour les 85-89 ans). Le montant moyen des pensions de droit dérivé est de 3 830 €/an (hors droits dérivés enfants).

**Répartition des retraités résidant en France et à l'étranger (fin 2016)**



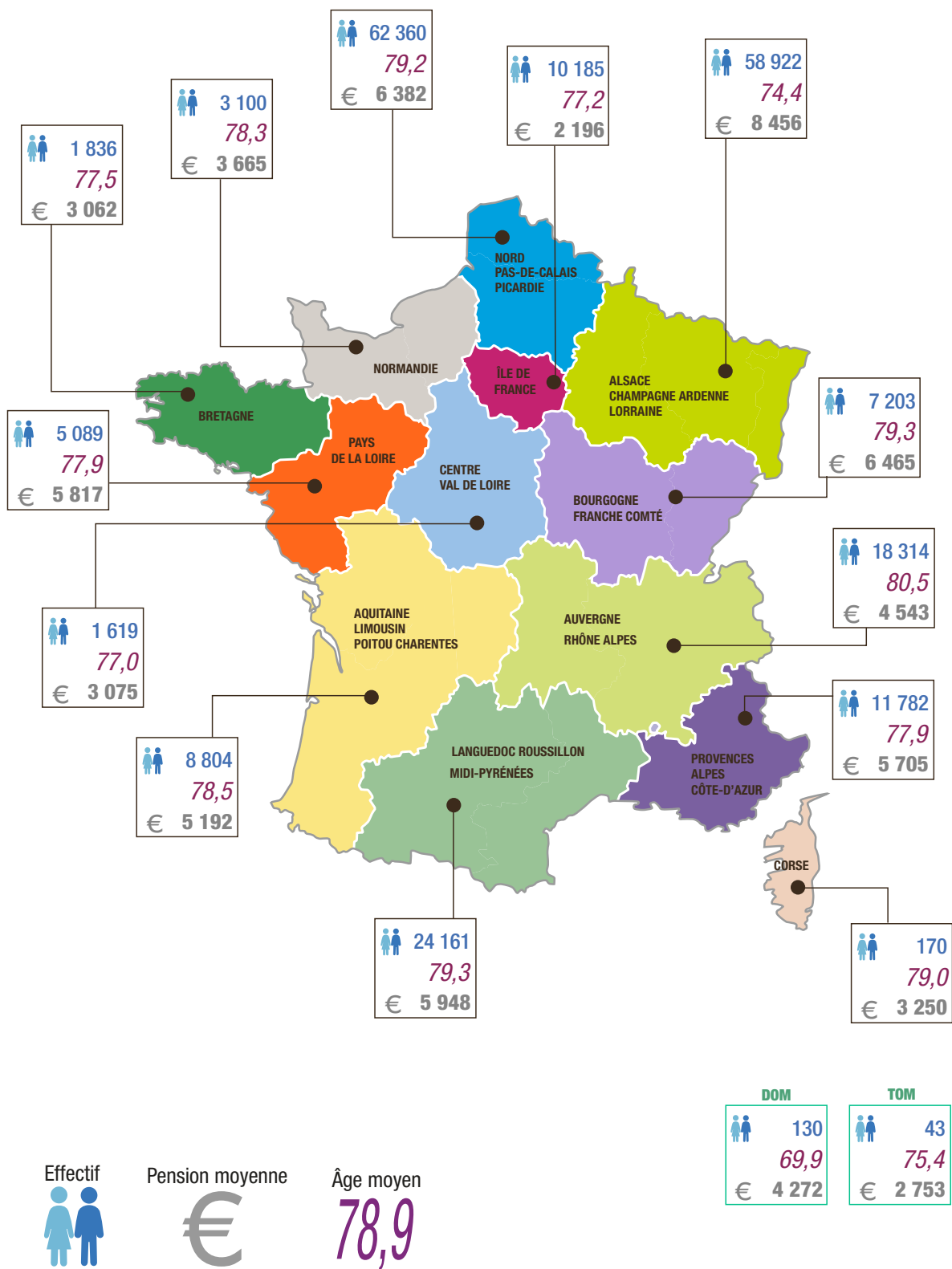
À fin 2016, 20 % des pensionnés du régime résident à l'étranger, principalement dans les pays du Maghreb (Maroc, Algérie) qui représentent plus des deux tiers du total, et dans une moindre proportion en Europe (Italie, Allemagne, Pologne, Belgique,...). Les pensions versées à ces allocataires ne représentent cependant que 6,2 % du total. La pension moyenne d'un résident à l'étranger (1 690 €) ne pèse en effet que 27 % de la pension moyenne versée en France (6 350 €).

**Répartition des retraités résidant à l'étranger (fin 2016)**



Sont présentés ci-joint les 10 pays où le nombre de pensionnés du régime des Mines est le plus important. L'ensemble de ces 10 pays permet de couvrir 97,5 % des résidents à l'étranger. Retraite des Mines verse des pensions à des retraités dans 72 pays étrangers.

## Répartition des retraités résidant en France par région (fin 2016)



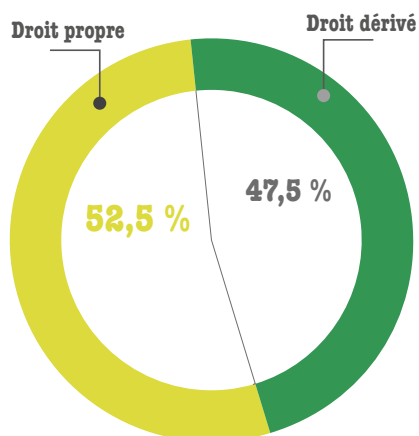
Les retraités des régions Nord-Pas de Calais/Picardie et d'Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine représentent 57% de l'ensemble des retraités résidant en France. Ils reçoivent cependant 66% de l'ensemble des pensions versées en France, du fait d'une pension moyenne plus importante reflétant une carrière plus complète (8 460 € en Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine, 6 380 € en Nord-Pas de Calais/Picardie, contre 6 350 € pour l'ensemble de la France).

# LES PRESTATIONS

Retraite des Mines verse des prestations calculées selon les dispositions prévues par la réglementation minière et des prestations dites « de coordination ». Il s'agit d'assurés ayant exercé une activité dans un autre régime et dont les droits sont réexaminés selon les règles de calcul du régime général de sécurité sociale. La prestation la plus avantageuse est servie aux retraités.

En complément des retraites de droit propre ou de réversion, des majorations sont accordées en fonction de la situation personnelle et familiale des retraités (supplément pour enfant, allocation pour enfant à charge, majoration pour conjoint à charge, majoration pour tierce personne, allocation supplémentaire aux personnes âgées).

## Répartition des retraites par type de prestation (fin 2016)



La part des pensionnés de droit propre diminue progressivement, elle est de 52,5 % dans l'ensemble, contre 52,8 % à fin 2015. Cependant, la part des pensions versées à ces retraités s'élève quant à elle à 66,5 % de l'ensemble, soit une stabilité par rapport à 2015. À partir de 2022, le nombre de pensionnés de droit dérivé deviendrait supérieur à ceux de droit propre.

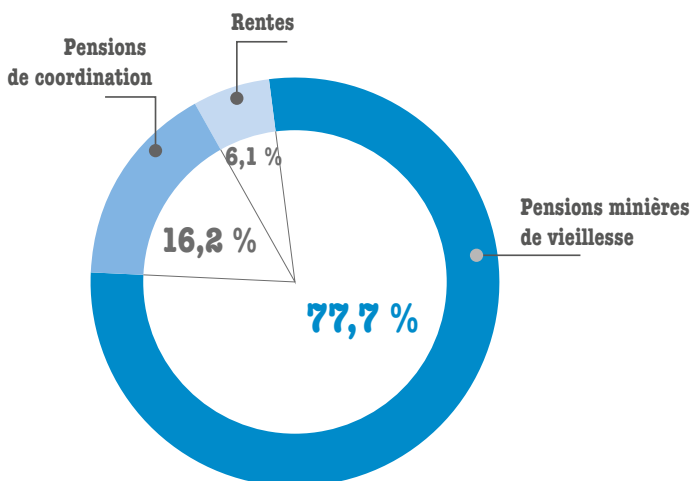
## Évolution des prestations de droit propre par type (2013-2016)

Type de prestation	2013	2014	2015	2016
Pension minière de vieillesse	118 631	115 755	111 715	<b>108 728</b>
Pension de vieillesse de coordination	29 513	27 181	24 795	<b>22 640</b>
Rente de vieillesse	11 471	10 500	9 445	<b>8 486</b>
Pensions d'invalidité (générale, professionnelle, de coordination)	261	224	183	<b>139</b>
<b>TOTAL</b>	159 876	153 660	146 138	<b>139 993</b>

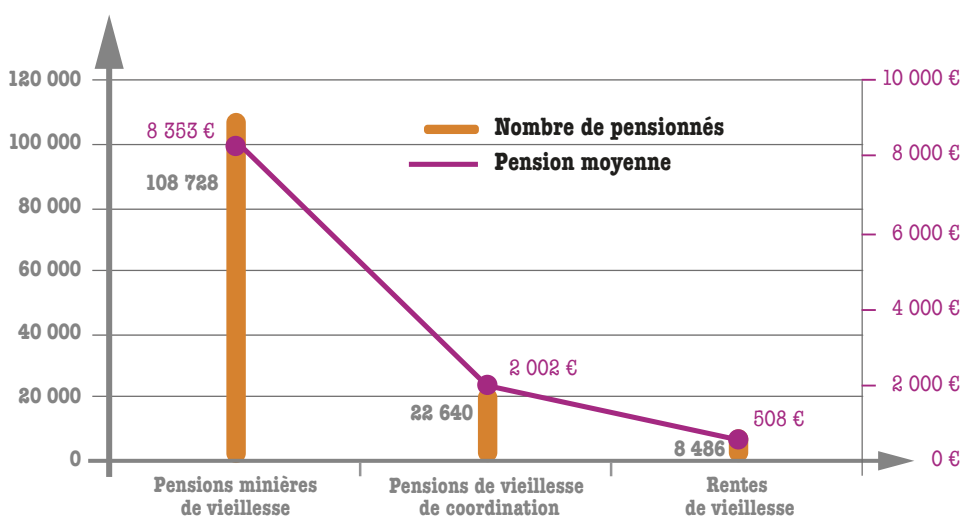
Dans les droits propres, le type de prestations prépondérant est celui des pensions minières de vieillesse avec 108 728 pensionnés à fin 2016.

L'effectif des pensions minières de vieillesse diminue moins fortement que celui des pensions de vieillesse de coordination (-6,1 % depuis 2014 contre -16,7 %), depuis l'application de la mesure d'actualisation des pensions minières prévue par le décret du 3 mai 2002.

## Répartition des droits propres par type de prestation (fin 2016)

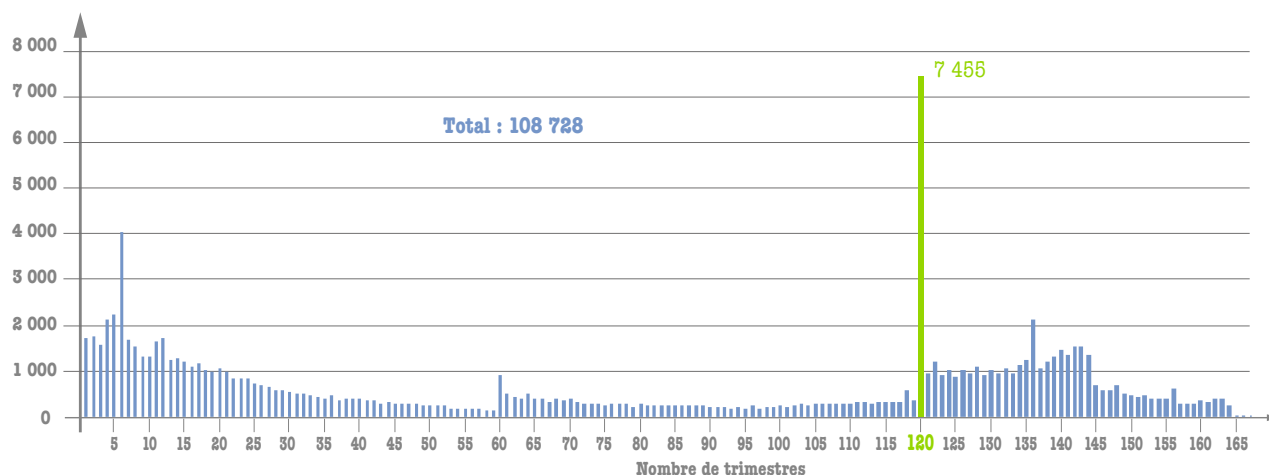


Les retraités bénéficiant d'une pension minière de vieillesse représentent 77,7% de l'ensemble, contre 16,2% pour ceux bénéficiant d'une pension de coordination.



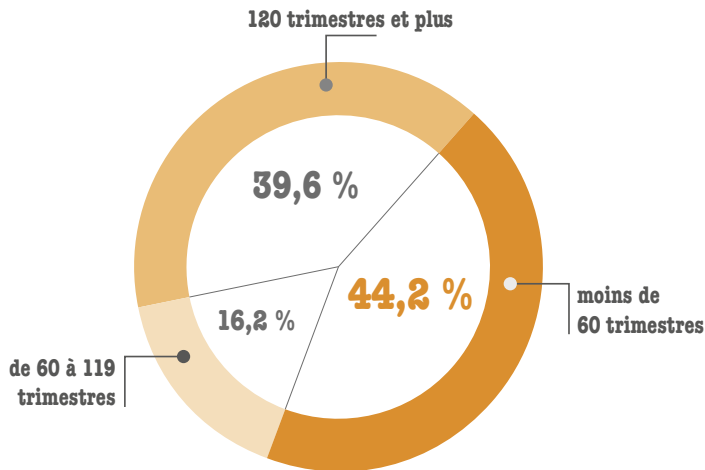
Le montant moyen de la pension minière de vieillesse est plus élevé 8 350 €, contre seulement 2 000 € pour les bénéficiaires d'une pension de coordination. Les prestations versées au titre des pensions minières de vieillesse représentent 94,8% du total des prestations de droit propre. La pension moyenne annuelle pour l'ensemble des droits propres à fin 2016 s'élève à 6 840 €.

## Répartition des pensions minières de vieillesse par nombre de trimestres (fin 2016)



Le graphique ci-dessus représente la répartition des pensionnés bénéficiant d'une pension minière de vieillesse en fonction de leur nombre de trimestre dans le régime des Mines. On note le pic à 120 trimestres (7 455 pensionnés), qui représente la durée minimum de cotisation permettant de partir avant 55 ans pour les personnes ayant accompli au moins 16 trimestres au fond.

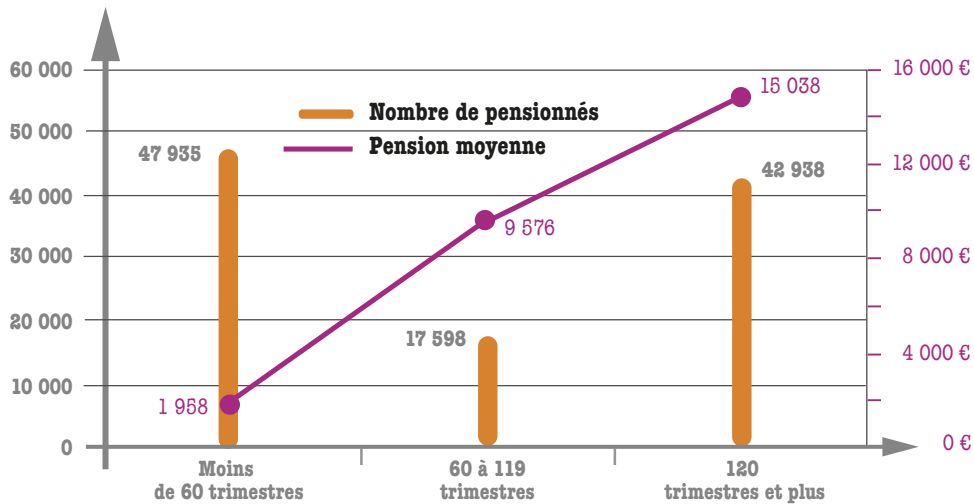
### Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service (fin 2016)



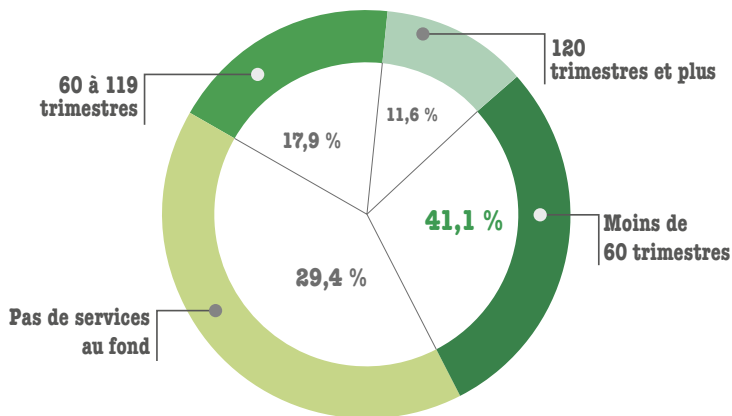
44,2% des bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse ont accompli moins de 60 trimestres dans le régime, contre 16,2% ayant accompli entre 60 et 119 trimestres et 39,6% plus de 120 trimestres.

Ces derniers bénéficient d'une pension moyenne annuelle de 15 040 € contre 1 960 € pour les premiers. Les retraités ayant accompli au moins 120 trimestres concentrent 71,1% du total des pensions.

La durée moyenne d'activité dans le régime est de 76 trimestres (soit 19 années) pour les bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse, soit une baisse de un trimestre par rapport à l'année précédente.



### Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service au fond (fin 2016)



Parmi les bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse à fin 2016, 29,4% n'ont accompli aucun service au fond au cours de leur carrière, 41,1% moins de 60 trimestres au fond, 17,9% entre 60 et 119 trimestres au fond, et enfin seulement 11,6% plus de 120 trimestres au fond. Cette dernière catégorie est amenée à baisser dans l'avenir du fait de carrières au fond moins complètes pour les nouveaux départs en retraite.

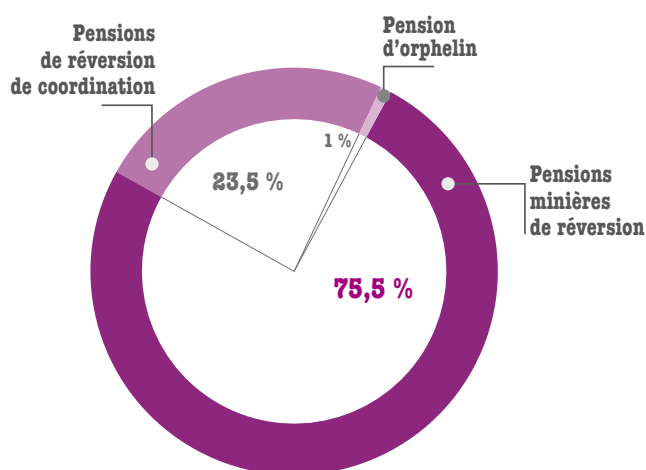
## Évolution des prestations de droit dérivé par type (2013-2016)

Type de prestation	2013	2014	2015	2016
Pension minière de réversion	102 975	100 905	98 271	<b>95 878</b>
Pension de réversion de coordination	34 045	32 670	31 179	<b>29 785</b>
Pension d'orphelin	1 691	1 532	1 358	<b>1 250</b>
Pensions d'invalidité de réversion	4	3	3	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	138 715	135 110	130 811	<b>126 916</b>

Dans les droits dérivés, le type de prestations prépondérant est celui des pensions minières de réversion avec 95 878 pensionnés à fin 2016.

Comme pour les pensions de droit propre, l'effectif des pensions minières de réversion diminue moins fortement que celui des pensions de réversion de coordination (-5,0% depuis 2014 contre -8,8%).

## Répartition des droits dérivés par type de prestation (fin 2016)

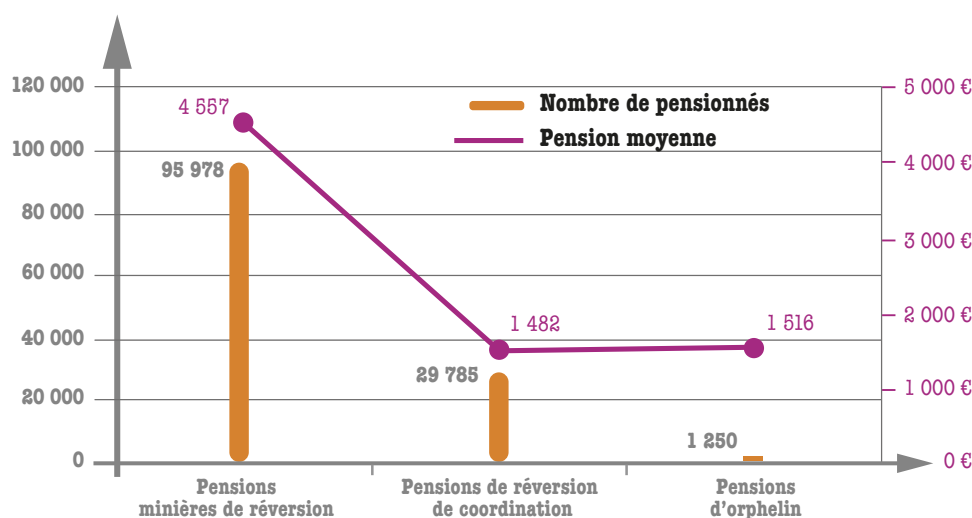


Les retraités bénéficiant d'une pension minière de réversion représentent 75,5 % de l'ensemble, contre 23,5 % pour les bénéficiaires de pensions de réversion de coordination et seulement 1,0 % pour les orphelins.

La pension moyenne des premiers est la plus forte (4 560 €), contre seulement 1 480 € pour ceux bénéficiaires d'une pension de coordination. Les prestations versées au titre des pensions minières de réversion représentent 90,5 % du total des prestations de droit dérivé.

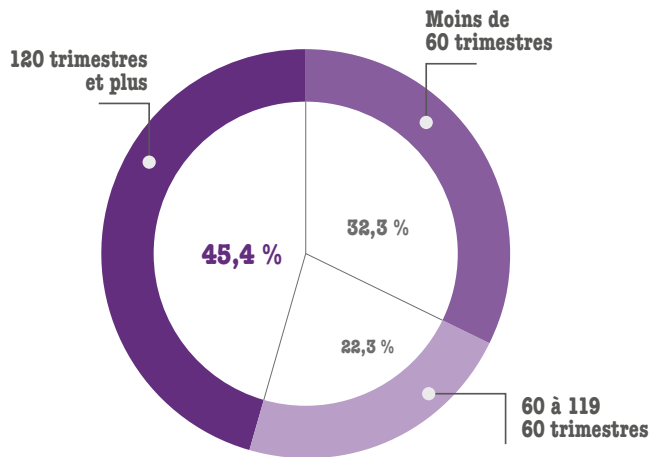
La pension moyenne annuelle pour l'ensemble des droits dérivés à fin 2016 s'élève à 3 830 € (hors droits dérivés enfants).

Pour mémoire, la pension de droit dérivé est égale à 54 % de la pension de droit propre correspondante, hors certains montants accessoires (majoration pour conjoint à charge et majoration pour tierce personne).

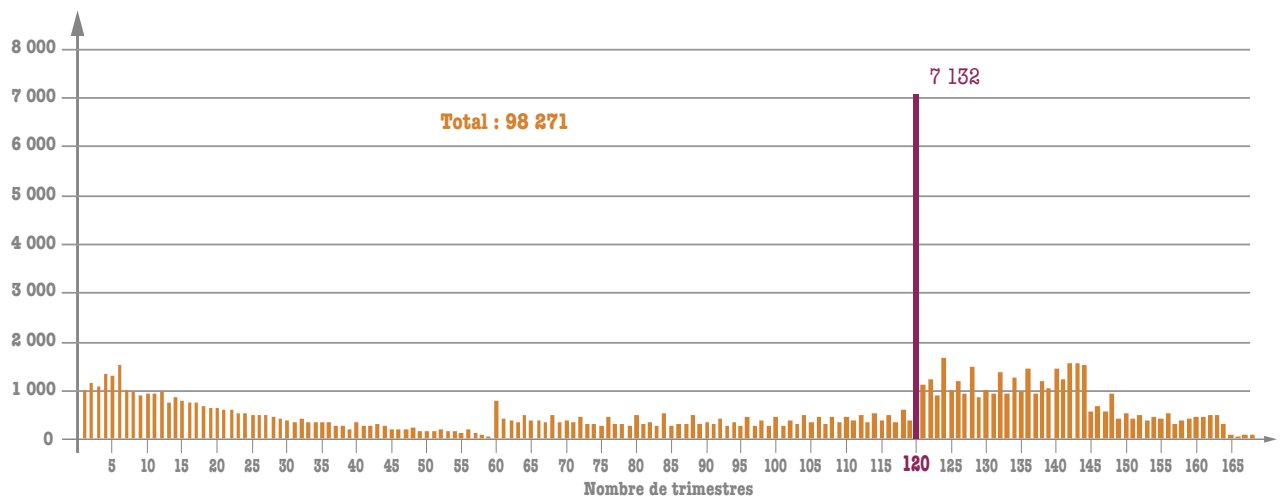




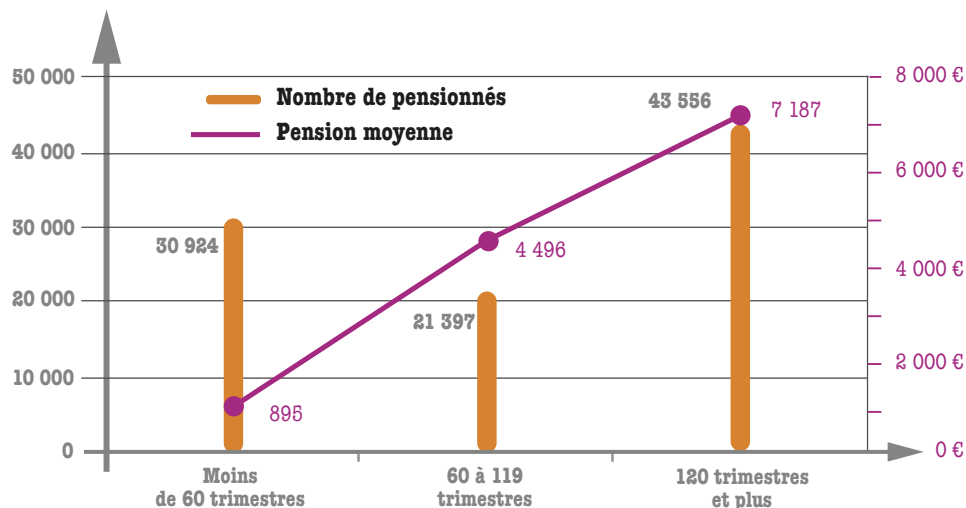
## Répartition des pensions minières de réversion par durée de service (fin 2016)



Parmi les 95 878 bénéficiaires d'une pension minière de réversion, 32,3 % bénéficient d'une pension dont l'auteur avait accompli moins de 60 trimestres, 22,3 % entre 60 et 119 trimestres et 45,4 % plus de 120 trimestres. La pension moyenne de ces derniers s'élève à 7 190 €, contre 900 € pour les premiers. Les retraités titulaires d'une pension minière de réversion de plus de 120 trimestres concentrent 71,6 % du total des pensions.



Le graphique ci-dessus représente la répartition des pensionnés bénéficiant d'une pension minière de réversion en fonction du nombre de trimestre de l'auteur des droits. A l'identique des droits propres, on note le pic à 120 trimestres (7 132 pensionnés).



Le montant calculé ici correspond à la pension moyenne versée durant l'année, en rapportant le montant total des prestations versées dans l'année aux effectifs moyens de pensionnés.

La pension moyenne annuelle s'élève à 5 470 € en 2016 et baisse de 0,3 % par rapport à l'année précédente. Pour les droits propres, la pension moyenne est de 6 900 €, en hausse de 0,5 %. Pour les droits dérivés, elle s'élève à 3 890 €, soit une baisse de 1,3 % par rapport à 2015.

Le montant total de prestations servies en 2016 s'élève à 1 490 M€, en baisse de 4,0 % par rapport à l'année passée (1 552 M€).



### Évolution du montant des pensions 2013-2016 (en euros)

	2013	2014	2015	2016
Montant moyen des pensions	5 504	5 517	5 493	<b>5 475</b>
Montant annuel - bénéficiaire droit propre	6 806	6 852	6 862	<b>6 899</b>
Montant annuel - bénéficiaire droit dérivé	3 981	3 982*	3 943	<b>3 891</b>

\* hors prime de 40 € versée aux retraités percevant moins de 1 200 € de retraite totale mensuelle (tous régimes)

### Avantages complémentaires versés aux retraités

	SE	AF	SC
Droit propre	59 695	3 331	18 536
Droit dérivé	67 245	59	-
<b>TOTAL</b>	<b>126 940</b>	<b>3 390</b>	<b>18 536</b>

SE : majoration enfants

AF : allocation enfant à charge

SC : majoration conjoint à charge

**52,5 %**

pensions de droit propre

**47,5 %**

pensions de droit dérivé

**1,49 Md**

d'euro de prestations versées

**95 878**

pensions minières de réversion

**267 151**

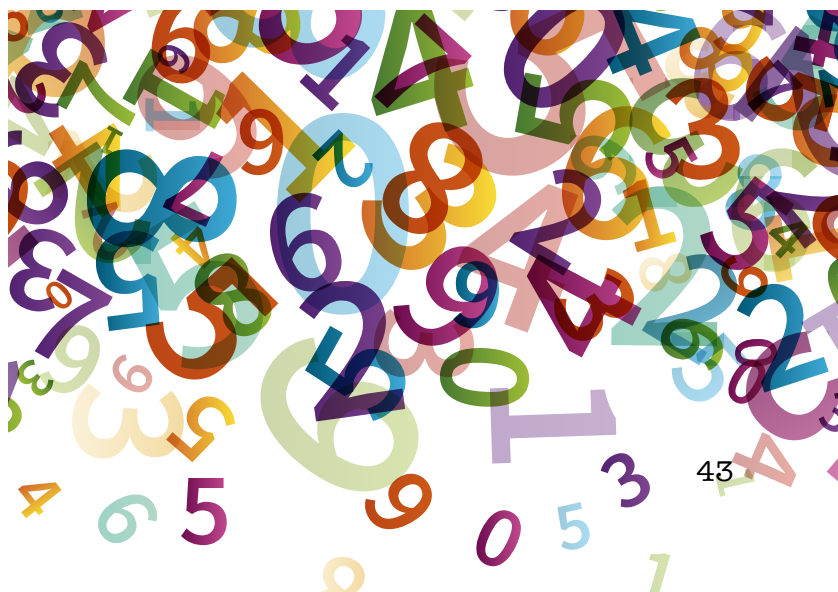
retraités

**108 728**

pensions minières de vieillesse

**20 %**

retraités résidant hors de France



# Annexe financière

## Comptes 2016

### Résultat comptable de l'exercice

Sur l'exercice 2016, l'excédent du régime de la Retraite des Mines s'élève à 33 290 K€ contre un excédent de 59 719 K€ en 2015. Ce résultat excédentaire est essentiellement dû à la subvention attribuée par l'État en 2016 au titre de sa participation à l'équilibre du régime de retraite des mineurs.

Le total des produits du compte de résultat est composé de produits techniques pour 1 535 800 K€ et de produits de gestion courante pour 18 199 K€. L'essentiel des produits techniques provient de la subvention de l'État pour 1 263 710 K€ et de la compensation généralisée pour 240 000 K€.

Le total des charges du compte de résultat est composé de charges techniques pour 1 502 246 K€, de charges de gestion courante pour 18 396 K€ et de charges financières pour 67 K€. L'essentiel des charges techniques est constitué des prestations légales du régime pour 1 489 667 K€. Les charges de gestion courante (18 396 K€) correspondent à la gestion administrative du régime sur l'exercice 2016.

### Situation bilancielle

Au 31 décembre 2016, le total de l'actif du régime qui s'élève à 4 706 K€ contre 7 615 K€ en 2015, est constitué, pour l'essentiel, de créances liées à la gestion technique du régime, relatives à des cotisations employeurs et des prestations trop versées.

Le total du passif est constitué d'une situation nette négative de 334 729 K€ ainsi que des dettes de gestion technique pour un montant de 333 193 K€.

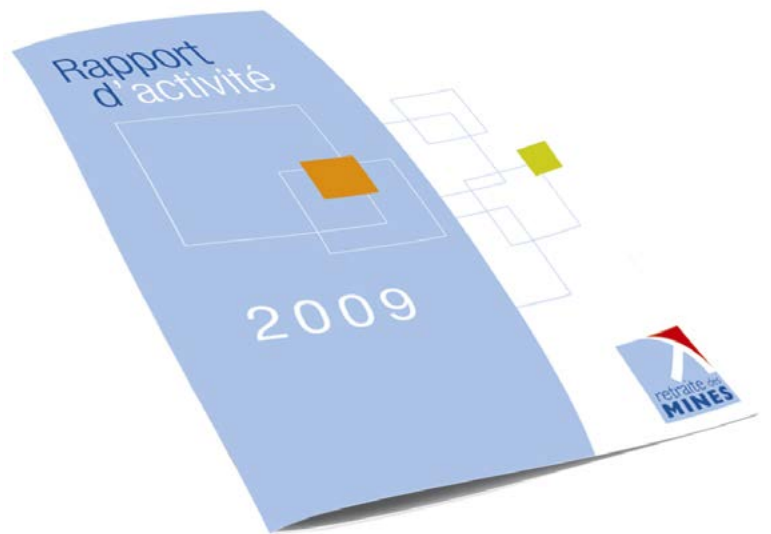
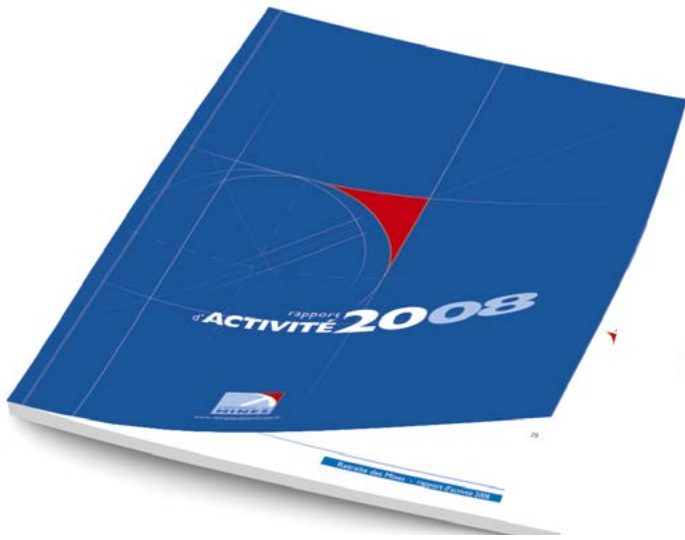
Les dettes de gestion techniques sont principalement composées, d'une part, d'une dette relative à l'échéance des prestations de retraite à échoir de janvier 2017 pour 77 727 K€, et, d'autre part, pour 231 189 K€, du solde des opérations comptables et financières entre la CANSSM et la Retraite des Mines concernant la branche vieillesse et invalidité du régime de sécurité sociale des mineurs.

### Bilan synthétique (en milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016
Créances gestion technique	11 982	5 956	5 991	7 615	4 706
Disponibilité	21	28	7	-	-
<b>Total actif</b>	<b>12 003</b>	<b>5 984</b>	<b>5 998</b>	<b>7 615</b>	<b>4 706</b>
Situation nette	-417 543	-471 372	-427 738	-368 019	-334 729
Provision pour risques et charges	4 340	3 598	3 400	4 360	6 180
Dettes financières	-	55	-	21	62
Dettes gestion technique	425 206	473 703	430 336	371 253	333 193
<b>Total passif</b>	<b>12 003</b>	<b>5 984</b>	<b>5 998</b>	<b>7 615</b>	<b>4 706</b>

### Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016
Charges techniques	1 719 985	1 682 955	1 629 603	1 561 504	1 502 246
Charges de gestion courante	22 697	21 794	21 486	20 341	18 396
Charges financières	4 153	3 842	3 808	4 434	67
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-
<b>Total des charges</b>	<b>1 746 835</b>	<b>1 708 591</b>	<b>1 654 898</b>	<b>1 586 279</b>	<b>1 520 709</b>
Produits techniques	1 683 784	1 632 863	1 677 060	1 625 664	1 535 800
Produits de gestion courante	22 647	21 899	21 473	20 334	18 199
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-
<b>Total des produits</b>	<b>1 706 431</b>	<b>1 654 762</b>	<b>1 698 533</b>	<b>1 645 998</b>	<b>1 553 999</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-40 404</b>	<b>-53 829</b>	<b>43 635</b>	<b>59 719</b>	<b>33 290</b>





G R O U P E



Établissement Angers - Paris  
2, avenue Pierre Mendès France  
TSA n° 61348  
75914 Paris cedex 13  
Tél : 01 58 50 00 00

[retraitesolidarite.caissedesdepots.fr](http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr)